

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 6 JUILLET 2020, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2020, à 13 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207624006 Ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson révisant la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
- .02 1200674003 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ – Autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois ans, soit 50 000 \$ par année – Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG)
- .03 1207884001 Autoriser une dépense totale de 141 453,74 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois – Appel d'offres public numéro RPPV20-06061-OP, 20-18107 lot numéro 3 (4 soumissionnaires)
- .04 1208476001 Autoriser une dépense totale de 410 403,26 \$ taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à «Trafic Innovation inc.» pour fourniture et livraison de délinéateurs flexibles (Bollards) pour les pistes cyclables et pour des projets qui seront réalisés en 2020 – Appel d'offres public numéro 20-18192 (2 soumissionnaires)
- .05 1203318001 Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) » pour l'année 2020 – Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement

- .06 1207699003 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » – Octroyer une contribution financière maximale de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin de soutenir la réalisation d'un projet d'information, de sensibilisation et d'intervention lié au respect des consignes sanitaires de la COVID-19 et de la sécurité urbaine en général sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période de juin 2020 à octobre 2020, à même le budget de fonctionnement (RPPC20-06065-GG)
- .07 1208724002 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » – Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .08 1208724004 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Comptoir public » afin de soutenir la réalisation du projet Épigramme – Octroyer une contribution financière maximale de 3 840 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période estivale 2020, à même le budget de fonctionnement
- .09 1208557002 Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2020 / RPPG17-03045-GG
- .10 1208682006 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} août 2020, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65,03 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 489,30 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001
- .11 1207928001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers – Accorder une contribution financière de 88 000 \$ à l'organisme sans but lucratif « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens
- .12 1207911004 Autoriser une dépense totale de 122 192,67\$, taxes incluses – Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes et autoriser une dépense totale à cette fin de 122 192,67 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 11 108,42 \$, taxes incluses – Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)
- .13 1203653003 Approuver dix conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés pour la réalisation de camps de jour à l'été 2020 – Octroyer un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 702 100 \$, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux – Autoriser un virement budgétaire du compte de surplus de gestion affecté – SST de 502 100 \$ vers le compte de surplus de gestion affecté - divers et un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 702 100 \$ (RPPL20-06066-GG à RPPL20-06070-GG)
- .14 1203653004 Approuver deux conventions complémentaires aux Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenues entre l'Arrondissement, le « Centre de services scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) pour la période des camps de jour de l'été 2020

- .15 1204243003 Autoriser une dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »
- .16 1208725001 Autoriser une dépense de 86 163,41 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. », pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie afin de réaménager les trois terrains de balle au parc du Pélican – Approbation d'un projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

- .01 1203879007 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1200717005 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1197174004 Autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 120 464,34 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet – Autoriser un virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement (RPPL19-09071-GG)
- .04 1203879006 Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la création d'un fonds COVID-19 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1204646005 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 87 000 \$, pour le financement de deux postes d'agents du cadre bâti temporaires, jusqu'au 31 décembre 2020 à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .06 1200674004 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 191 400 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés cols bleus pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont–La Petite Patrie
- .07 1200717003 Répartir la somme de 2 442 200 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal
- .08 1200717006 Autoriser un virement budgétaire de 80 000 \$ en provenance du compte de surplus pour le financement des communications entourant la Vision Vélo

- .09 1207522003 Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

40 – Réglementation

- .01 1204814002 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6815, rue de la Roche, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement – Fonds de compensation de 40 000 \$
- .02 1207699004 Édicter quatre ordonnances – Programmation d'événements publics : « Marché Molson », « Fruixi – Rosemont » et « Marché engagés du CRACPP »
- .03 1200284008 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses
- .04 1204543001 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite- Patrie (01-279), relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre du morcellement du lot du bâtiment situé au 6310, 24^e Avenue – Demande de permis 3001917415
- .05 1203823005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)
- .06 1203823007 Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »
- .07 1200284006 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues
- .08 1204814001 Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à *l'arrêté ministériel* 2020-033 en date du 7 mai 2020
- .09 1202614005 Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 5290, 16^e Avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à *l'arrêté ministériel* 2020-033 du 7 mai 2020

- .10 1205365004 Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020
- .11 1202614002 Pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le bâtiment situé au 6545, rue Clark et autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020
- .12 1202614006 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*, que l'arrondissement poursuive jusqu'au 1^{er} novembre 2020 la gestion des aménagements temporaires sur les rues Beaubien, Masson et Rachel, l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent, en vue de maintenir les mesures de distanciation physique associées à la COVID-19
- .13 1203823008 Approuver les plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Construire un bâtiment de trois étages, 5 logements et 1 espace commercial - Bâtiment situé au 2651, rue Beaubien Est – Demande de permis 3001498416

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1207624006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

1. De ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson afin que cette dernière puisse réviser la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention modifiée pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
3. D'imputer les dépenses liées à la convention modifiée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. De mandater la directrice du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 14:33**Signataire :**

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda a pour finalité de ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson afin que cette dernière puisse réviser la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Ainsi, le conseil d'administration de la SIDAC Promenade Masson a adopté une résolution le 2 juin 2020 autorisant une nouvelle répartition des fonds octroyés par l'arrondissement qui va comme suit :

1. 10 000 \$ pour supporter le projet-pilote de service de livraison locale à vélo;
2. 10 000 \$ pour supporter une campagne de socio-financement; et
3. 5 000 \$ pour supporter les membres de la SDC dans la mise en place de mesures sanitaires.

La modification sera inscrite à l'annexe 1 (13ème page) du document juridique intitulé «Convention de contribution financière (NRS : RPPC20-05058-GG)» par l'ajout de ladite résolution transmise par la SIDAC Promenade Masson à l'arrondissement le 2 juin 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2020, auprès des trois sociétés de développement commercial de son territoire, soit la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal. À l'évidence, le financement offert cette année par l'arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19 et les actions à mettre en place localement pour soutenir la relance économique des principales artères commerciales du territoire. Le contenu des propositions de plan de relance de chacune des SDC a fait l'objet d'une discussion entre du personnel de l'Arrondissement, du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal et des directions des organismes.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à chacune des SDC en lien avec la mise en place de leur plan de relance économique respectif et en complément du financement offert par le SDÉ par l'entremise de son «Plan Commerce». Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaire, soit 75 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver les projets de conventions liant l'Arrondissement et chacun des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA17 26 0097 10 avril 2017
- Résolution CA17 26 0098 10 avril 2017
- Résolution CA17 26 0180 5 juin 2017
- Résolution CA17 26 0181 5 juin 2017
- Résolution CA18 26 0246 4 septembre 2018

Résolution CA19 26 0028 11 février 2019

Résolution CA19 26 0149 6 mai 2019

Résolution CA19 26 0195 3 juin 2019

DESCRIPTION

Dans le cadre de leurs demandes de contribution financières exceptionnelles déposées à l'Arrondissement, les SDC doivent produire un plan de relance économique et mettre en place les actions ainsi identifiées. Le plan de relance peut être produit en amont de la présente demande de contribution financière ou en être une partie intégrante. Dans tous les cas, les fonds rendus disponibles par l'arrondissement doivent être alloués au financement du plan de relance ou aux actions identifiées dans celui-ci.

La **SIDAC Promenade Masson** propose d'utiliser les fonds demandés à l'Arrondissement pour deux postes budgétaires, soit :

1. des actions de publicité et de marketing, dont des visites virtuels et des habillages promotionnels de vitrines pour les locaux vacants, de même que des campagnes publicitaires au bénéfice de l'ensemble des commerçants pour un maximum de 13 500 \$;
2. Un maximum de 11 610 \$, correspondant à 75% des coûts d'opération estimé de l'initiative de livraisons locales à vélos. Les fonds utilisés à cette fin servent à assurer le maintien de l'initiative à coût nul pour la SDC. Si une part de ces fonds ne sont requis à cette fin, ils seront reportés, avec l'accord de la Directrice du développement du territoire et études techniques de l'Arrondissement, sur d'autres actions du plan de relance approuvé par le Conseil d'administration de la SDC.

La **SIDAC Plaza St-Hubert** propose utiliser les fonds demandés à l'Arrondissement pour mandater une firme afin de développer un plan de relance qui s'établira sur une période de deux ans (2020-2022). Cet outil de planification guidera la direction de la SDC au cours des prochaines années afin de mettre en place des initiatives ciblées et adaptées au contexte économique et sanitaire, de même qu'à la situation des commerçants de la Plaza St-Hubert, de même qu'à anticiper les ajustements nécessaires compte tenu de l'évolution de la situation. À titre indicatif, un tel plan de relance de l'activité commerciale de la Plaza St-Hubert pourrait comprendre une partie ou l'ensemble des éléments suivants :

- Développer une identité commerciale («branding») pour la période de sortie de crise;
- Développer un plan et des outils de communication adapté au contexte et clientèles;
- Déployer l'identité visuel pour appuyer le plan de communication et les messages;
- Développer une stratégie d'adhésion et de mobilisation des membres au plan de relance;
- Développer des outils de soutien aux membres;
- Définir des stratégies d'occupation éphémères des locaux vacants;
- Arrimer les développements avec celui d'un nouveau site web en développement (hors mandat);
- Réviser le concept des événements publics de la SDC, soit : le Festival Atmosph'Air (incluant une ventre trottoir) la vente trottoir de la Rentrée (pour les années à venir) et la période de Noël 2020 avec les mesures de distanciations, si nécessaires.

Les fonds alloués par l'Arrondissement seront en priorités affectés à l'élaboration du plan de relance, les fonds résiduels, le cas échéants, seront utilisés, avec l'accord de la Directrice du développement du territoire et études techniques de l'Arrondissement, pour implanter les mesures du plan de relance approuvé par le Conseil d'administration de la SDC.

La **SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal** entend répartir les fonds

octroyés par l'Arrondissement autour de cinq actions ciblées afin de favoriser la relance, soit :

1. Un maximum de 5 000 \$ dans le soutien de l'initiative de livraisons à vélos. Les fonds utilisés à cette fin servent à assurer le maintien de l'initiative à coût nul pour la SDC. Si des fonds sont non utilisés à cette fin, ils seront reportés à l'action 2.
2. Accorder un mandat professionnel de développement d'un plan de communication «B2B» afin de faciliter le recrutement commercial. Un minimum de 5 000 \$ seront consentis à cette action.
3. Accorder un mandat professionnel de développement d'un plan de communication «B2C» en lien avec le plan de positionnement de la SDC afin de promouvoir le quartier, ses commerces et ses attraits. 5 000 \$, parmi les fonds octroyés par l'arrondissement, seront assignés à cette action.
4. 5 000 \$ seront consentis afin de soutenir l'offre d'activités ou de petits événements en lien avec la relance
5. Finalement, au maximum, 5 000 \$ seront attribués à l'acquisition et la distribution de matériel sanitaire pour les commerçants, une initiative d'achats mutualisés développée par l'Association des SDC de Montréal. Les sommes non utilisées ou récupérées à la revente aux commerçants seront appliquées aux actions 2, 3 ou 4 de la présente demande.

JUSTIFICATION

Chacune des SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin de bonifier d'augmenter le potentiel d'attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie de la COVID-19.

De plus, les actions proposées par les SDC participent à la réalisation du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, notamment en ce qui concerne la contribution financière à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver trois projets de convention qui s'inscrivent dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement envers chacune des SDC sera répartie en deux versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux partis. Quant au second versement, il sera acquitté dans les trente jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par la Directrice du développement du territoire et des études techniques. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution total ou 2 500 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement aux SDC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 75 000 \$, soit 25 000 \$ pour chacune des trois SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a exigé que chaque SDC s'engage à produire un plan de relance économique et à mettre en place les actions ainsi identifiées. Les SDC sont libres de financer la production du plan de relance et l'implantation des actions à partir de la source de financement de leur choix, que ce soit leurs fonds propres, la contribution particulière de l'arrondissement visée par le présent sommaire où les fonds rendus disponibles par le Plan commerce de la Ville de Montréal, en accord avec le Service du développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

Le : 2020-05-26



Dossier # : 1200674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ - Autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois ans, soit 50 000 \$ par année - Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$;

D'autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois ans, soit 50 000 \$ par année;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

D'approuver un projet de convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 11:27

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ - Autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois ans, soit 50 000 \$ par année - Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes sont au premier plan en matière de réduction des îlots de chaleurs et de la qualité de vie de leurs citoyens. La forêt urbaine, dorénavant reconnue comme contributive de multiples services écosystémiques, est une pièce maîtresse pour la réduction de ces îlots de chaleurs et l'amélioration du mieux être de ses citoyens. Les recherches liées à cette infrastructure verte sont assez récentes et plusieurs questions se posent sur la gestion optimale de la forêt urbaine et des efforts à déployer pour intégrer de meilleures pratiques. La Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'Université du Québec à Montréal souhaite développer des expertises de pointe pour supporter l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie dans l'atteinte de ses objectifs d'augmentation de la canopée, de la diversité et de la résilience de sa forêt. Ce faisant l'arrondissement devient un laboratoire vivant de foresterie urbaine. Étant déjà partenaire dans deux chaires complémentaires avec l'UQAM : Chaire de recherche-innovation en stratégies intégrées transport-urbanisme (Chaire In.SITU) et Chaire de recherche-innovation sur la transition écologique, avec ce dernier partenariat de Chaire de recherche sur la forêt urbaine, l'Arrondissement se distingue par ses actions au chapitre du développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'Arrondissement et la Ville investissent massivement dans d'audacieux programmes de plantation d'arbres pour augmenter la canopée montréalaise. L'Arrondissement souhaite optimiser son investissement par l'établissement d'une forêt plus résiliente aux changements globaux. Pour y arriver, les objectifs de recherche qui suivent ont été identifiés dans le cadre du partenariat entre l'Arrondissement et de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine :

- Maintenir la performance de la forêt urbaine et de son impact sur la qualité de vie et la santé de ses citoyens face aux changements globaux
- Assurer la pérennité des arbres en les plantant aux bons endroits
- Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain
- Quantifier les services écosystémiques actuels et futurs

En travaillant sur ces axes, la Chaire sera en mesure de proposer des solutions aux remplacements des arbres et pourra ainsi venir en aide à court terme à la réalisation du plan maître de plantation de l'arrondissement et à plus long terme à l'élaboration d'un plan de gestion arboricole.

La Chaire s'engage notamment à soumettre au directeur d'arrondissement, à la date d'anniversaire de l'entente ou lors de la séance du comité de direction, un rapport d'activités en intégrant les publications et les présentations produites. Un comité de direction et un comité scientifique assumeront la gestion de la convention et des travaux relatifs à la Chaire.

JUSTIFICATION

Les parties sont d'avis qu'une amélioration de l'état de connaissances dans le domaine de la foresterie urbaine permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions concrètes pour la gestion d'une forêt plus résiliente dans un contexte de changements climatiques et globaux importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement s'engage à donner une contribution financière de 50 000 \$ à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'UQAM pour les trois prochaines années, pour un montant total de 150 000 \$. Une possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires pourra être envisagée par une contribution annuelle de 50 000 \$, donc 100 000 \$ supplémentaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforme au Plan Montréal durable 2016-2020. Ce partenariat de recherche s'aligne avec l'action 4 de la priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources» ou il s'agit de faire passer l'indice de la canopée de la forêt de Montréal de 20 % à 25 % entre 2007 et 2025. L'objectif d'augmentation de la canopée fixé par l'arrondissement, se situe de 19 % à 30 %. Une plantation massive de 2300 arbres est en cours pour l'année 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de convention : CA du 6 juillet 2020
Durée de la convention : trois ans

Possibilité de reconduction de l'entente de deux années supplémentaires pour un maximum de cinq ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1207884001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 141 453,74 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPV20-06061-OP, 20-18107 lot 3 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 141 453,74 \$ (taxes incluses) pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Techvac Environnement inc. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 141 453,74 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18107 lot 3, RPPV20-06061-OP;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-25 15:30

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207884001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 141 453,74 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d’une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d’offres public numéro RPPV20-06061-OP, 20-18107 lot 3 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie dénombre approximativement 11 000 puisards sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage tous les trois ans, afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critiques en raison de leur positionnement.

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement et établie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0055: Autorisation d'une dépense maximale de 256 510,89 \$, taxes incluses – Prolongation du contrat accordé à « ABC Environnement inc. » pour les services de

nettoyage de puisards, de drains de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée d'un (1) an pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2018 – Contrat 17-15985 / RPPS17-06057-OP

CA17 26 0177: Résiliation du contrat de «Qualinet Environnement inc.» pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets pour 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 252 720,09 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à «ABC Environnement inc.» pour le service de nettoyage de puisards et l'élimination des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2017 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15985 / RPPS17-06057-OP (1 soumissionnaire).

CA16 26 0123 : Autorisation d'une dépense totale de 263 734,25 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat au même montant à «Qualinet Environnement inc.», pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public numéro 16-15029 / RPPS16-04022-OP (4 soumissionnaires).

CA15 26 0115 : Autorisation d'une dépense totale de 137 911,36 \$ (taxes incluses) et octroi d'une prolongation de contrat à «Veolia ES Canada Services Industriels inc.» pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards Appel d'offres public numéro 14-13460 / RPPV14-06027-OP (4 soumissionnaires).

CA14 26 0178 : Autorisation d'une dépense de 137 911,36 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à «Veolia ES Canada Services Industriels inc.» pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2014 - Appel d'offres public numéro 14-13460 (4 soumissionnaires).

CA13 26 0196 du 2 juillet 2013 : Autorisation d'une dépense de 87 748,92 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à «SSE Environnement inc. » pour des travaux de nettoyage de 3 000 puisards de rues, ainsi que la disposition des déchets dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour le même montant pour l'année 2013 - Appel d'offres public numéro RPPS13-05069-OP (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux ont pour objectif le nettoyage de 1140 puisards de rues par année, à la vérification de l'écoulement au besoin et à la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie active de l'égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre et trois (3) étaient conformes administrativement. L'entreprise « Techvac environnement inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou à la fonte de la neige. Compte tenu de l'ampleur des travaux à exécuter, le personnel des travaux publics ne peut effectuer la totalité des travaux de nettoyage des puisards.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	123 030,00\$		141 453,74\$
EBI ENVIROTHECH INC.	130 825,20\$		150 416,27\$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	164 200,80\$		188 789,87\$
Estimation des professionnels (\$)	166 968,00 \$		191 971,46 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			160 219,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			13 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			47 336,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-50 517,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			8 962,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour le nettoyage des puisards est de 141 453,74 \$ (taxes incluses). Cette dépense est prévue au budget du fond de l'eau de la Division de la voirie. Les crédits votés représentent une dépense nette de 129 166,12 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité du programme d'entretien du réseau d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 6 juillet 2020
Début du contrat : 6 juillet 2020
Fin du contrat : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Le : 2020-06-17



Dossier # : 1208476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 410 403,26 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Trafic Innovation inc. » pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles (bollards) pour les pistes cyclables et pour des projets qui seront réalisés en 2020 – Appel d’offres public numéro 20-18192 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 410 403,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles (bollards) pour les pistes cyclables et pour des projets qui seront réalisés en 2020.

D'accorder à « Trafic Innovation inc. » plus bas soumissionnaire, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 410 403,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18192 (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-25 15:50

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 410 403,26 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Trafic Innovation inc. » pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles (bollards) pour les pistes cyclables et pour des projets qui seront réalisés en 2020 – Appel d’offres public numéro 20-18192 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM), est responsable de l'entretien et de l'implantation des poteaux de signalisation sur les territoires qu'elle dessert, soit celui des neufs arrondissements en plus d'exécuter des contrats pour des services centraux. Cette tâche inclut également l'entretien et l'implantation des délinéateurs flexibles, installés aux abords des saillies, trottoirs et pistes cyclables afin de délimiter les voies et d'assurer la visibilité de certains aménagements. En 2020, la Section de la signalisation et du marquage aura à réaliser la mise en place de deux grands projets de pistes cyclables qui nécessiteront l'installation de bollards, soit les pistes cyclables des projets de Bellechase/Saint-Zotique et celle du Réseau express vélo (REV) émanant du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le cahier des charges a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et le lancement de l'appel d'offres public portant le numéro 20-18192 a été publié dans le SÉAO du 27 avril 2020 au 13 mai 2020. Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier fournisse et livre sur demande, des délinéateurs bleus ou verts.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mai 2020. Deux soumissions ont été déposées.

Le soumissionnaire le plus bas étant conforme, la DEESM recommande l'octroi du contrat à « Trafic Innovation inc. » pour un total général de 410 403,26 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes incluses).

Firmes soumissionnaires	Conformité	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
Trafic Innovation Inc.	Oui	356 950 \$	410 403,26 \$
Dévelotech Inc.	Oui	392 200 \$	450 931,95 \$
Dernière estimation réalisée			
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			430 667,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			40 528,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			9,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			40 528,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,9 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture et la livraison des délinéateurs verts et bleus s'élève à 410 403,26 \$, taxes incluses, représentant une dépense nette de 374 752,88 \$, et ce, pour une durée de un mois et demi.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 410 403,26 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.001000.304119.03162.57402.015040.000.00000.000000.000000.0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des délinéateurs dans les plus brefs délais, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 6 juillet 2020

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA :
Début du contrat : 15 juillet 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric TRUCHON
c/s marquage sur la chaussee et signalisation
ecrite

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Catherine ROUSSEAU
Directrice, Entretien de l'éclairage, de la
signalisation et du marquage de la chaussée

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563
Approuvé le : 2020-06-25

**Dossier # : 1203318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maisonnnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuseent (0-5 ans) » pour l'année 2020 – Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « La Maisonnnette des parents », pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuseent (0-5 ans) » pour l'année 2020;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « La Maisonnnette des parents » une contribution financière de 1 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 12:53

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « La Maissonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) » pour l'année 2020 – Octroyer une contribution financière de 1 200 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifiait la propagation de la COVID-19 de pandémie mondiale. Deux jours plus tard, le gouvernement du Québec adoptait le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout son territoire. Le 27 mars suivant, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, déclarait l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* . En date de cette déclaration de Mme Valérie Plante, l'île de Montréal était la région du Québec la plus touchée et reste en tête de peloton encore aujourd'hui.

Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent la fermeture temporaire d'entreprises œuvrant dans des domaines jugés non essentiels pour l'heure ainsi que des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles d'éloignement physique (distanciation sociale).

Les mesures de distanciation sociale prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID-19 amènent certaines familles à vivre un isolement qui les fragilise. Dans ce contexte hors du commun, La Maissonnette des parents a sollicité l'appui financier de l'Arrondissement pour la réalisation de son « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) », qui s'est déroulé pendant quatre semaines, du 2 juin au 25 juin 2020. La ratification de la convention a été rendue nécessaire car l'organisme n'a pas été en mesure de confirmer la tenue de son camp avant la fermeture de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement de juin.

L'Arrondissement supporte ce projet depuis 2003. La Maissonnette des parents oeuvre dans le district de Saint-Édouard depuis 1987. Cet organisme offre une pléiade d'activités à tous les groupes d'âge dans le but de briser l'isolement vécu par de nombreuses familles défavorisées du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260140 - 6 mai 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants s'amuse (0-5 ans) » pour l'année 2019 - Octroyer une contribution financière de 5 858 \$ à même le budget de fonctionnement [1193318002]

CA18 260153 - 7 juillet 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du « Camp parents-enfants 0-5 ans » pour l'année 2018 - Accorder une contribution financière de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement [1183318002]

CA17 260217 - 4 juillet 2017 - Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » - Octroi d'une contribution financière de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2017 [1170088011]

CA16 260150 - 6 juin 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants s'amuse » - Octroi d'une contribution financière totale de 5 858 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'édition 2016 [1163318001]

CA12 260366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 et octroi d'une contribution financière totale de 2 123 483 \$ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps de jour. Octroi de contributions financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amuse » de 5 520 \$ (2013), 5 630 \$ (2014) et 5 743 \$ (2015). [1125934004]

CA10 260056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012 et octroi d'une contribution financière totale de 1 520 217 \$ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps. Octroi de contributions financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amuse » de 5 202 \$ (2010), 5 306 \$ (2011) et 5 412 \$ (2012). [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, les conventions de partenariat et octroi une contribution financière totale de 258 800 \$ pour les Programmes activités de loisir, clubs de vacances, jeunesse et clubs sportifs et activités sportives. Octroi de contributions financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amuse » de 1 708 \$ (2010), 1 742 \$ (2011) et 1 777 \$ (2012). [1094238007]

DESCRIPTION

Le « Camp parents-enfants 0-5 ans s'amuse » était destiné aux familles habitant le district de Saint-Édouard. En ce contexte hors du commun, l'organisme a proposé un camp sous une forme différente des années passées. D'une durée de quatre semaines, l'organisme a offert une série d'ateliers pour les 0-5 ans et leurs parents, et ce, lors de deux demi-journées par semaine.

Ces activités avaient pour but de :

- briser l'isolement en permettant aux parents et aux enfants de créer des liens et de socialiser entre eux;
- participer à des activités ludo-éducatives adaptées aux familles et aux jeunes enfants, ce qui favorise la stimulation des sens, la découverte et le développement global;
- favoriser l'intégration des familles immigrantes dans un nouveau réseau social tout en améliorant le développement de la langue française;
- faire connaître aux familles de nouveaux lieux et différentes activités offertes à Montréal.

Contrairement aux années précédentes, les activités ont été offertes gratuitement aux familles.

JUSTIFICATION

Ce camp d'été est le seul camp de l'Arrondissement à réunir les parents et les enfants de 0 à 5 ans dans les mêmes activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de défrayer les coûts reliés à l'organisation des activités pour les familles de l'Arrondissement.
Les crédits budgétaires requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RODCSLDS78

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agissait d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière de l'Arrondissement aurait mis en péril la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été conçu spécifiquement pour pallier les conséquences du confinement sur la vie des familles et toutes les contraintes liées à la situation de crise sanitaire ont été prises en compte dans l'organisation des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a fait la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du camp : 2 juin 2020
- Fin du camp : 25 juin 2020
- Remise du bilan de projet : 30 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1207699003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » - Octroyer une contribution financière maximale de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin de soutenir la réalisation d'un projet d'information, de sensibilisation et d'intervention lié aux respects des consignes sanitaires liés à la COVID-19 et à la sécurité urbaine en général (RPPC20-06065-GG)

Il est recommandé:

De ratifier la convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. », afin de le soutenir dans la réalisation de sensibilisation auprès des citoyens et de médiation sociale sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de juin à octobre 2020;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » une contribution financière totale de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 14:29

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » - Octroyer une contribution financière maximale de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin de soutenir la réalisation d'un projet d'information, de sensibilisation et d'intervention lié aux respects des consignes sanitaires liés à la COVID-19 et à la sécurité urbaine en général (RPPC20-06065-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Les acteurs des quartiers de Rosemont et de La Petite-Patrie ont identifié le besoin d'une présence d'agents de sensibilisation pour effectuer de l'intervention auprès des citoyens dans certains endroits jugés problématiques.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifiait la propagation de la COVID-19 de pandémie mondiale. Deux jours plus tard, le gouvernement du Québec adoptait le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout son territoire. Le 27 mars suivant, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, déclarait l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* . En date de cette déclaration de Mme Valérie Plante, l'île de Montréal était la région du Québec la plus touchée et reste en tête de peloton encore aujourd'hui.

Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent la fermeture temporaire d'entreprises œuvrant dans des domaines jugés non essentiels pour l'heure ainsi que des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles de distanciation sociale.

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait perdurer encore plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'arrivée de la saison estivale, qui pourraient inciter les gens à sortir davantage, et en plus grand nombre, complexifiant d'autant le respect des

recommandations de la Santé publique.

Le présent dossier décisionnel vise à faire ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » et à lui octroyer une contribution maximale de 34 897,88 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la réalisation d'un projet d'information, de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens, en lien avec le respect des consignes sanitaires relatives à la COVID-19 et à la sécurité urbaine en général. Ce projet vise la résolution de situations de conflits et l'amélioration du respect des mesures sanitaires par le biais d'interventions, le tout dans le but de favoriser un meilleur vivre ensemble entre voisins et citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Fondé en 1989, « L'Anonyme U.I.M. » vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi qu'à prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Pour y parvenir, l'organisme agit à travers quatre programmes : le programme d'intervention de proximité, le programme communication et créativité (visant l'inclusion et la mixité sociale), le programme d'éducation sexuelle et le programme Tandem MHM (sécurité urbaine). Par le projet qu'il propose dans le cadre de son programme Tandem, « L'Anonyme U.I.M. » souhaite, de juin 2020 à octobre 2020, informer, sensibiliser et intervenir auprès de la population de tout le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, notamment dans les parcs qui pourraient être identifiés comme étant plus problématiques quant au respect des mesures de distanciation physique émises par la Santé publique et dans un souci de sécurité urbaine de manière générale.

De plus, le projet vise à assurer la présence d'agents de sensibilisation qui interviendront auprès des citoyens de l'arrondissement. L'organisme travaillera en collaboration avec l'Arrondissement et les diverses organisations du milieu déjà actives sur le territoire, notamment les postes de police de quartier et l'organisme PACT de rue.

JUSTIFICATION

En ajoutant des agents de sensibilisation sur le territoire de l'arrondissement, cela permettra d'amoindrir les conflits potentiels entre citoyens, tout en augmentant le respect des consignes édictées par la Santé publique, notamment à l'égard de la distanciation et des rassemblements, pour réduire la propagation du virus de la COVID-19 et ainsi protéger les personnes les plus vulnérables.

Devant l'urgence de l'entrée en fonction des agents de sensibilisation sur le territoire de l'arrondissement, le présent sommaire ratifie la décision d'octroyer le contrat afin d'amorcer le présent projet dans la semaine du 22 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds en provenance de la Ville de Montréal sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le montant maximal total de contribution financière à verser à « L'Anonyme U.I.M. » est de 34 897,88 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. un premier versement maximal de 20 000 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties;

2. un second versement maximal de 10 000 \$, en septembre 2020;
3. un troisième et dernier versement maximal de 4 897,88 \$, dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de rapport final de réalisation du Projet, dûment complété et signé, faisant état des résultats obtenus et de l'utilisation de la contribution financière versée par la Ville, jugée conforme.

Organisme	Montant accordé (\$)	Provenance des fonds
L'Anonyme U.I.M.	4 145 \$	Service de la diversité et de l'inclusion social - Programme de sécurité urbaine
	30 752,88 \$	Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
Total	34 897,88 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion social**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion social.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le l'Arrondissement. Une partie du budget provient des sommes réservées à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme de sécurité urbaine Tandem de la ville centre.
- Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement : RODCSLDS79

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020, soit lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : début du projet;
 Juillet : signature de la convention

Septembre 2020 : rencontre de bilan mi-étape;
Octobre 2020 : fin du projet;
Décembre 2020 : dépôt du rapport final de réalisation de projet, dans les 30 jours de la date de terminaison du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2020-06-19

**Dossier # : 1208724002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival des arts de ruelle » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 12:53

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208724002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival des arts de ruelle (FAR) a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la tenue de leur festival dans trois ruelles du territoire. Se déroulant sur trois jours, cet événement prévoit présenter une programmation d'activités culturelles variées, réunissant jusqu'à 170 artistes qui présenteront des performances in situ filmées et diffusées en direct que les citoyens seront invités à suivre en ligne uniquement.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de la quatrième édition de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA18 26 0245 - 4 septembre 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la deuxième édition du Festival des arts de ruelle dans deux ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Cette année, en raison du contexte de crise sanitaire et des contraintes de distanciation physique qui en découlent, les performances des artistes seront filmées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux, pour les citoyens.

Les captations des performances auront lieu dans trois ruelles distinctes des districts du Vieux-Rosemont, de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau les 11, 12 et 13 septembre 2020.

Plus précisément, l'événement sera filmé dans les lieux suivants :

- la ruelle de la rue Aylwin, entre la rue Sherbrooke et la rue Rachel;
- la ruelle entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique;
- la ruelle entre les 6e et 7e Avenues, la rue Dandurand et la rue Holt.

JUSTIFICATION

Miser sur de courtes performances en alternant les styles dans un rythme soutenu est ce qui permet au FAR, depuis trois ans, d'offrir une grande accessibilité culturelle aux citoyens de tous horizons. Cette formule adaptée au contexte actuel de crise sanitaire permet au festival de préserver leur mission qui est de démocratiser des formes éclatées et de décloisonner les différentes disciplines en art vivant, en les rendant accessibles à un vaste public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre du festival pour les cachets, les frais de transport et de matériel. Elle sera versée en un seul versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties.

Les crédits requis de 3 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le FAR rejoint le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020 / Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ce festival pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu sur trois jours, du 11 au 13 septembre 2020 et fait l'objet de demandes de dérogations aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants citoyens et artistes et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane Anne GUERRIAT
Agente de développement - culture

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2020-06-15

**Dossier # : 1208724004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Comptoir public » afin de soutenir la réalisation du projet Épigramme - Octroyer une contribution financière maximale de 3 840 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période estivale 2020, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Comptoir public » pour la réalisation du projet Épigramme;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Comptoir public » une contribution financière de 3 840 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 12:41

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208724004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Comptoir public » afin de soutenir la réalisation du projet Épigramme - Octroyer une contribution financière maximale de 3 840 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période estivale 2020, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent des mesures de confinement à la population. Celle-ci est désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles de distanciation sociale.

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait perdurer encore plusieurs mois, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'impact de ces contraintes sur leur santé et leur qualité de vie.

Ce contexte rend les contacts entre proches plus difficiles. Familles et amis n'ont d'autres choix que de communiquer entre eux via un écran ou un téléphone. L'organisme « Comptoir public » a monté l'Épigramme, un projet qui met en scène des crieur.es de rue qui offrent une voie artistique, spontanée et humoristique de communication aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Chaque semaine, à partir de la semaine du 20 juillet, les crieur.es prendront d'assaut les rues d'un district du quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour relayer la parole citoyenne. S'arrêtant dans les ruelles, directement sous les balcons, ou même

devant les files d'attente des commerces, ils relaient de manière géolocalisée des messages transmis par la population par le biais des réseaux sociaux. Chaque samedi, de 12 h à 16 h, ils arpenteront les rues à vélo afin de stimuler le dialogue et l'échange humain et inclusif entre les citoyen.nes dans le respect des contraintes que nous connaissons. Les cinq étapes de la tournée hebdomadaire seront les suivantes :

- 1- Appel et collecte de messages sur les réseaux sociaux de « Comptoir public » et de l'Arrondissement du lundi au vendredi;
- 2- Définition d'un itinéraire de livraison en fonction de la localisation des destinataires des messages récoltés;
- 3- Publication de l'itinéraire de la tournée de livraison des messages du samedi;
- 4- Tournée de livraison des messages à vélo par l'équipe de crieur.es;
- 5- Publication du moment fort de la semaine sur les réseaux sociaux.

Le projet s'adaptera à l'évolution des exigences de la Santé publique tout au long de l'été.

JUSTIFICATION

En ces temps difficiles et stressants, les citoyens privés de culture in situ et de contact avec certains de leurs proches depuis plusieurs mois, pourront à la fois transmettre et recevoir de manière artistique et humoristique des messages de leurs proches et profiter d'une performance artistique avec d'autres citoyens proches, mais à distance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour chacune des semaines est de 960 \$. Pour les quatre semaines consécutives, le total du cachet s'élève à 3 840 \$.

Le montant maximal total de contribution financière à verser à « Comptoir public » est de 3 840 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. La contribution financière servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre des quatre représentations de *l'Épigramme* pour les cachets, les frais de transport et de matériel.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. un premier versement maximal de 2 900 \$ dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
2. un second versement maximal de 940 \$ dans les 30 jours suivant la remise du formulaire de rapport final de réalisation du Projet, dûment complété et signé, faisant état des résultats obtenus et de l'utilisation de la contribution financière de la Ville, jugé conforme.

Organisme	1er versement	2e versement	Total
Comptoir public	2 900 \$	940 \$	3 840\$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement : RODCSLDS77.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les crieur.es se promèneront à vélo dans les rues de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ces représentations pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet est adapté et devrait se réaliser sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de Comptoir public se chargera de créer du contenu sur les réseaux sociaux pour informer les citoyens du projet, récolter les messages des citoyens qui seront criés lors des performances et mettra en évidence, après les performances, les moments forts de la tournée. L'Arrondissement relayera les informations liées au projet sur ses réseaux sociaux. Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme « Comptoir public » fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La série de performance démarrera la semaine du 20 juillet pour une durée de quatre semaines consécutives. Les tournées de performance auront lieu les samedis 25 juillet, 1er, 8 et 15 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Ariane Anne GUERRIAT
Agente de développement - culture

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1208557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2020 / RPPG17-03045-GG

IL EST RECOMMANDÉ :

De prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2020.

D'autoriser les dépenses découlant de cette entente à la hauteur du budget réservé pour cette activité. Le service sera facturé mensuellement et à la pièce selon les taux prévus au contrat.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 14:32

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2020 / RPPG17-03045-GG

CONTENU

CONTEXTE

La deuxième prolongation du contrat de services de contrôle animalier entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) et l'organisme «Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA» (SPCA), accordée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 (résolution CA19 26 0187), a pris fin le 6 juin 2020.

L'arrondissement souhaite prolonger à nouveau ce contrat, afin d'assurer la continuité de la fourniture aux citoyens des services de fourrière animale, ainsi que des services d'accueil, de cueillette d'animaux, des services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) et le *Règlement sur les tarifs* (RCA-144).

À cette fin, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause 35 dudit contrat de service en vigueur, qui précise que ledit contrat pourra être prolongé pour une période d'un (1) an, pour un maximum de trois (3) prolongations. Cette clause précise également que toute prolongation de contrat devra respecter l'intégralité des termes dudit contrat de services et de ses annexes.

Selon l'échange des courriels du début du mois de juin 2020 entre l'Arrondissement et la SPCA, les deux parties souhaitent se prévaloir de la troisième (et dernière) option de prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0269 - Autorisation de prolongation du contrat octroyé au « Berger blanc inc. pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776.92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses -Contrat RPPG12-07043-OP ;

CA15 26 0246 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 15 septembre 2015.

CA17 26 0191 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 5 juin 2017 / RPPG17-03045-GG.

CA18 26 0155 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2018 / RPPG17-03045-GG.

CA19 26 0187 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 / RPPG17-03045-GG.

DESCRIPTION

La SPCA continuera de fournir aux citoyens de l'Arrondissement, pour une durée d'un an (la dernière option de prolongation restante), tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt de cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information.

Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

Il est entendu entre la SPCA et l'Arrondissement que tous les services découlant de l'application des dispositions du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) en lien avec « les chiens de type Pit-bull » tels que définis au règlement précité sont exclus du contrat de services. L'arrondissement prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer le traitement des demandes de services animaliers exclus du contrat de services animaliers.

JUSTIFICATION

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de cueillette et de refuge pour animaux sera payé à la pièce sur une base mensuelle, conformément aux conditions prévues dans l'annexe de l'entente, soit 80\$ par animal. Les frais d'hébergement pour animaux hébergés à la demande de l'arrondissement (cas spéciaux) s'élèveront à 20 \$ par jour par animal.

Les services de stérilisation et de vaccination, le service d'euthanasie et disposition des animaux et le prêt de cages-trappes seront facturés directement aux propriétaires selon la grille tarifaire incluse dans l'annexe de l'entente et jointe dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel (Annexe C). Selon la clause 40 du contrat d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'Arrondissement, les montants prévus à l'Annexe C seront majorés annuellement à la date de la prolongation, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (l'année 2017 étant considérée comme année de référence).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 6 juin 2020

Fin : 5 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1208682006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2020, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65,03 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 489,30 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001.

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} août 2020, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65,03 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 489,30 \$ (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 13:07

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1208682006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations les II Volets pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er août 2020, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, d'une superficie d'environ 65,03 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 489,30 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8069-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 1990, la Ville loue pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) des locaux d'une superficie de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, afin de loger l'organisme communautaire Groupe L'Entre-Gens (Organisme). L'Organisme offre des activités et des services de soutien aux résidants du quartier de La Petite-Patrie dont l'autonomie est réduite en raison de l'âge ou de limitations fonctionnelles. Le local est requis par l'Arrondissement afin que l'Organisme puisse maintenir ses activités auprès de sa clientèle. Les lieux répondent aux besoins de l'Organisme.

L'entente actuelle viendra à échéance le 31 juillet 2020. L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de procéder au renouvellement du bail pour une période additionnelle de deux (2) ans. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 26 0203 - 3 juillet 2018 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2018.
- CA16 26 0188 - 4 juillet 2016 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2016.
- CA15 26 0185 - 9 juin 2015 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2015.
- CA14 26 0176 - 2 juin 2014 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2014.
- CA12 26 0160 - 4 juin 2012 - Approbation d'une prolongation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2012.

CA10 26 0227 - 16 août 2010 - Approbation du bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2010.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue des Habitations les II Volets, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1^{er} août 2020, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6240, avenue Christophe-Colomb à Montréal, d'une superficie d'environ 65,03 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une dépense totale de 23 489,30 \$ (exonérée de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation du local, afin que l'organisme Groupe L'Entre-Gens poursuive sa mission auprès des personnes vulnérables du quartier La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est d'environ 65,03 m² ou 700 pi² et comprend des espaces partagés.

	Loyer annuel antérieur 2019-2020 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2020-2021 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2021-2022 (12 mois)	Loyer total pour le terme (2 ans)
Loyer brut en \$/m²	177,93 \$	179,70 \$	181,50 \$	
Loyer brut en \$/pi²	16,53 \$	16,69 \$	16,86 \$	
Loyer brut annuel	11 570,51 \$	11 686,22 \$	11 803,08 \$	23 489,30 \$

L'augmentation du loyer par rapport au bail précédent est de 1%. Pour la durée du bail, le loyer est augmenté annuellement de 1 %.

Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.

La dépense totale est de 23 489,30 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'organisme Groupe L'Entre-Gens ne pourrait poursuivre des activités au bénéfice de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les locaux sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil d'arrondissement du mois de juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Chantal LAUZON, 8 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2020-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-06-18

**Dossier # : 1207928001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de 88 000 \$ – Accorder une contribution financière de 88 000 \$ à l'organisme sans but lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 88 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal) pour réaliser les projets des huit milieux de vie de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 88 000 \$, incluant les taxes, le cas échéant.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 17:46**Signataire :**Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de 88 000 \$ – Accorder une contribution financière de 88 000 \$ à l'organisme sans but lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens

CONTENU

CONTEXTE

Dans une volonté de soutenir et de formaliser la mobilisation et les initiatives citoyennes, l'Arrondissement a mis sur pied en 2019 le programme Projets participatifs citoyens (PPC), dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier;
- Favoriser la création de liens sociaux entre voisins.

Pour l'édition 2020 du programme, l'Arrondissement a mandaté la «Société de développement communautaire de Montréal» pour mobiliser et encadrer huit milieux de vie, soit des regroupements de citoyen.ne.s organisés et reconnus par l'Arrondissement dans le cadre du programme. Les huit milieux de vie, parrainés par la «Société de développement communautaire de Montréal», ont élaboré différents projets à mettre en oeuvre dans leurs territoires. Pour soutenir la réalisation de ces projets, l'Arrondissement désire offrir une contribution financière de 10 000 \$ à chaque milieu de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 26033 - 2 décembre 2019

Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé

Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

DESCRIPTION

Le présent projet vise le soutien financier, jusqu'à concurrence de 88 000 \$, à l'organisme «Société de développement communautaire de Montréal» qui parraine les huit milieux de vie de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens», pour la réalisation des projets citoyens retenus par ces huit milieux de vie.

Le projet de convention avec l'organisme est inclus en pièce jointe au présent dossier. Une reddition de compte est prévue par la production d'un rapport final.

JUSTIFICATION

Le projet de la « Société de développement communautaire de Montréal » s'inscrit en continuité du programme Projets participatifs citoyens de l'Arrondissement en permettant de réaliser les projets des huit milieux de vie de l'édition 2020.

L'approbation du conseil est nécessaire pour signer une convention avec un OBNL, ainsi que pour autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme versée à l'OBNL est de 88 000 \$ (taxes incluses, si applicable) et provient du compte de surplus de gestion divers.

Le budget prévu par l'OBNL comprend un montant de 80 000 \$ pour les dépenses directement en lien avec les projets des huit milieux de vie (achat de matériaux, peinture et végétaux, frais de transport, rémunération d'artiste, etc.), soit 10 000 \$ par milieu de vie. Un montant de 8 000 \$ sert à couvrir les frais administratifs de l'OBNL en lien avec ces dépenses. Les sommes non engagées devront être remises à la Ville et ne sont pas transférables à une édition subséquente du programme PPC.

Les crédits non utilisés devront être retournés au compte de surplus de gestion divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources financières aux participant.e.s des 8 milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, dans le cas où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, l'OBNL devra soumettre pour approbation de l'Arrondissement, tout demande, ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation des projets. Une adaptation des ateliers en virtuel, notamment par le biais de la plateforme *Réalisons Montréal*, a déjà été réalisée pour permettre la poursuite des objectifs du programme malgré la pandémie.

Les projets soumis de nature événementielle pourront se dérouler uniquement lorsque la Direction de la santé publique autorisera les rassemblements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications. Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'arrondissement et être soumis pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2020 au 30 juin 2021: Réalisation des projets

31 juillet 2021: Reddition de compte final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie, Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

Le : 2020-06-22



Dossier # : 1207911004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 122 192,67 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes, le cas échéant;

D'accorder à « Urbex Construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 111 084,25\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 11 108,42 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 13:51

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1207911004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Les projets de ruelles vertes sont des projets collectifs initiés par des comités désirant augmenter la qualité de vie pour tous les résidents -riverains par le verdissement qui permet un embellissement de leur milieu de vie. Ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité en réduisant la circulation automobile.

Parmi les candidatures déposées pour la réalisation de nouvelles ruelles vertes et de bonifications d'anciennes ruelles à l'automne 2019, cinq projets de nouvelles ruelles vertes et deux projets pour bonification ont été retenus pour réalisation au courant de l'été 2020. Les critères de sélection sont les suivants :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riverains consultés;
- minimum de 51 % des riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Voici les ruelles qui seront excavées dans le cadre de ce contrat :

Nouvelles ruelles:

- 30e Avenue / 31e Avenue / de Bellechasse / Rosemont
 - 76 % des riverains consultés
 - 75 % des riverains en faveur
- 35e Avenue / 36e Avenue / de Bellechasse / Rosemont
 - 96 % des riverains consultés
 - 86 % des riverains en faveur
- De Normanville / De La Roche / Bélanger / Saint-Zotique
 - 75 % des riverains consultés
 - 69 % des riverains en faveur
- 2e Avenue / 3e Avenue / de Bellechasse / Beaubien
 - 85 % des riverains consultés
 - 77 % des riverains en faveur
- D'Iberville / Molson / de Bellechasse / Rosemont
 - 76 % des riverains consultés
 - 74 % des riverains en faveur

Bonification:

- 16e Avenue / 17e Avenue / Saint-Joseph / Laurier
- 7e Avenue / 8e Avenue / Dandurand / Holt

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0025 Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes lors de la réalisation de fermetures partielles. Le contrat est octroyé dans l'objectif de procéder à la déminéralisation dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies et des pancartes de type « ruelle verte » dans le but de fournir des espaces verdis, lieu de rencontre et d'animation pour les riverains et autres citoyens de l'arrondissement. L'entretien et l'animation suivant la réalisation des ruelles vertes se font par les résidants-riverains.

L'appel d'offres RPPV20-05052-OP a été publié le 14 mai 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2020. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Après analyse des soumissions, deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes. L'entreprise « Urbex Construction Inc. » a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 111 084,25 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Résultat des soumissions de l'appel d'offres public RPPV20-05052-OP

Date publication AO :	14 mai 2020			
Date fin/ouverture des soumissions AO :	9 juin 2020			
Soumissionnaires conformes	Prix Travaux	Contingences	Grand total	Rang

Urbex Construction Inc.	111 084,25 \$	11 108,42 \$	122 192,67 \$	1
Les Pavages Céka inc.	145 047,46 \$	14 504,75 \$	159 552,20 \$	2
Les Entreprises P.N.P. Inc.	106 351,88 \$	10 635,19 \$	116 987,06 \$	N/A
Services horticoles Pouce-Vert	109 373,25 \$	10 937,32 \$	120 310,57 \$	N/A
Estimation finale (Arrondissement)			129 129,35 \$	
Plus basse soumission			122 192,67 \$	
Deuxième plus basse soumission			159 552,20 \$	
Coût moyen des soumissions			140 872,44 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation			-6 936,68 \$	- 5,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			37 359,53 \$	30,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse			37 359,53 \$	30,6 %
Écart entre la moyenne et la plus basse			18 679,77 \$	15,3 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques a estimé le coût des travaux à 129 129,35 \$ soit une différence de 6 936,88 \$, (5,4 %) avec le plus bas soumissionnaire conforme.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à « Urbex Construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 122 192,67 \$, contingences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux de voirie et aménagements tel que la construction de lits de plantation pour l'aménagement des ruelles vertes. Ainsi l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public pour trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 122 192,67 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 111 578,19 \$, pour la réalisation du contrat.
La totalité des dépenses est financée par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat permet à l'Arrondissement de répondre à plusieurs objectifs définis dans notre Plan Local de Développement Durable 2017-2020.

De manière plus concrète, nous viendrons promouvoir plusieurs actions dont il est fait mention dans la Priorité 2 du plan local : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Le type d'aménagement mis en place dans le cadre de la réalisation des ruelles vertes :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie par le retrait de surface minérale pour le verdissement ;
- diminue les îlots de chaleur dans les zones verdies ;
- permet d'absorber du CO₂ ;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution des îlots de chaleur dans les ruelles sélectionnées, ainsi que l'amélioration du milieu de vie des résidants de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact dans le contexte de la COVID-19 pour la réalisation du contrat devrait être mineur. Quelques ralentissements dans le cadre de l'exécution pourraient être observés selon l'évolution de la situation, mais actuellement les délais pour l'exécution des travaux devraient limiter les risques de dépassement au calendrier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble des riverains des ruelles retenues a été informé via une lettre des étapes à venir pour la réalisation des travaux.

De plus, des panneaux seront installés quelques jours avant le début des travaux afin d'informer les résidants à proximité de la ruelle des travaux à venir.

Afin d'identifier les ruelles, des panneaux indiquant « Ruelle Verte » seront installés à chaque accès des ruelles concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2020 : réunion de démarrage et début des travaux

Septembre 2020 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
agent(e) de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1203653003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver dix conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés pour la réalisation de camps de jour à l'été 2020 – Octroyer un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 702 100 \$, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux – Autoriser un virement budgétaire du compte de surplus de gestion affecté – SST de 502 100\$ vers le compte de surplus de gestion affecté - divers et un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 702 100 \$ (RPPL20-06066-GG à RPPL20-06070-GG)

Il est recommandé :

D'approuver dix conventions de contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Rythmik Québec », « L'Oasis des enfants de Rosemont », « La Place des enfants », « La Maisonnnette des parents », « Centre Didache », « Bureau de la communauté haïtienne de Montréal », « CESAM - Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal » pour les soutenir dans la réalisation de camps de jour à l'été 2020 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cet effet un soutien financier spécial non récurrent pour la somme totale maximale de 702 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, répartie comme suit entre les organismes à verser aux conditions prévues à leur convention respective :

ORGANISME	Inscriptions totales	Soutien financier maximal (été 2020)

Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1 824	127 680 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 104	217 280 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	3 000	210 000 \$
Rythmik Québec	282	19 740 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	240	16 800 \$
La Place des enfants	280	19 600 \$
La Maisonnette des parents	400	28 000 \$
Centre Didache	160	11 200 \$
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)	320	22 400 \$
CESAM - Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal	420	29 400 \$
TOTAL	10 030	702 100 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets de camps de jour dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement budgétaire du compte de surplus de gestion affecté – SST de 502 100\$ vers le compte de surplus de gestion affecté – divers et un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 702 100 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera avancée par l'Arrondissement et entièrement remboursée par la ville centre, conditionnellement à l'adoption du GDD 1204815002.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-07-02 08:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203653003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver dix conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés pour la réalisation de camps de jour à l'été 2020 – Octroyer un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 702 100 \$, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux – Autoriser un virement budgétaire du compte de surplus de gestion affecté – SST de 502 100\$ vers le compte de surplus de gestion affecté - divers et un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 702 100 \$ (RPPL20-06066-GG à RPPL20-06070-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 M\$ pour les camps de jour certifiés. Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'Administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ serait disponible afin de permettre la réalisation des camps de jour à Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver les projets de conventions avec dix organismes pour les soutenir dans la réalisation de leurs camps de jour de l'été 2020 et à leur octroyer, à cet effet, les montants de contribution financière indiqués pour chacun d'eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(Décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740\$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. [1204815002]

CA19 26 0245 - 19 août 2019 - Approuver trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$. [1197150005]

CA19 26 0322- 4 novembre 2019 - Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des Enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Octroyer une contribution financière de 8 883 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 17 766 \$. [1197951002]

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour pour la période de janvier 2019 à décembre 2020. [1183318003]

CA19 26 0352 - 2 décembre 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. [1197050004]

CA18 26 0331 - 3 décembre 2018 - Approuver une convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » et octroyer d'une contribution financière de 6 793 \$ pour la réalisation de projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. [1187050001]

CA18 26 0328 - 3 décembre 2018 - Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 291 164 \$ pour les années 2019 et 2020. [1183653003]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour, afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent à octroyer à ces organismes leur permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie, en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

Les dix organismes offrant des camps de jour sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie à qui est destiné ce soutien spécial sont identifiés à la section « Aspects financiers » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis des contributions financières totalisant une somme maximale de 702 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté divers. Cette dépense sera avancée par l'Arrondissement et entièrement remboursée par la ville centre, conditionnellement à l'adoption du GDD 1204815002. Cette somme totale maximale prévue pour l'été 2020 sera répartie comme suit :

ORGANISME	Nombre total d'inscriptions (enfants-semaines)	Soutien financier maximal été 2020
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1 824	127 680 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 104	217 280 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	3 000	210 000 \$
Rythmik Québec	282	19 740 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	240	16 800 \$
La Place des enfants	280	19 600 \$

La Maisonnette des parents	400	28 000 \$
Centre Didache	160	11 200 \$
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)	320	22 400 \$
CESAM - Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal	420	29 400 \$
TOTAL	10 030	702 100 \$

La contribution financière de chacun des organismes sera versée comme suit :

1. un premier versement, de 50 % de la somme totale, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
2. un second et dernier versement, de 50 % de la somme totale, dans les trente jours suivant la remise du détail de ses inscriptions pour chacune des semaines d'activités de l'été 2020.

L'aide financière finale sera déterminée sur la base du calcul du nombre d'inscriptions réelles par semaine multiplié par 70 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'Arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultiment, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à août 2020 : activités des camps de jour

Automne 2020 : reddition de comptes des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise



Dossier # : 1203653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions complémentaires aux Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenues entre l'Arrondissement, le « Centre de services scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) pour la période des camps de jour de l'été 2020

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions complémentaires aux Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux et qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les deux commissions scolaires œuvrant sur son territoire, soit le « Centre de services scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions complémentaires.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 12:51

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions complémentaires aux Ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenues entre l'Arrondissement, le « Centre de services scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) pour la période des camps de jour de l'été 2020

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2019, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les commissions scolaires de son territoire ont conclu une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0005 - 14 janvier 2019 - Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal » [1183653006]

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux [1180599001]

DESCRIPTION

Plusieurs écoles sont utilisées par l'Arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour municipal.

Par le biais de la convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire English-Montreal » et le « Centre de services scolaire de Montréal » désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'Arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

La « Commission scolaire English-Montreal » et le « Centre de services scolaire de Montréal » devront assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Centres de services scolaires et les Commissions scolaires assumeront les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le gouvernement du Québec

s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de convention complémentaire à l'Entente permettra à l'Arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui sont demandées par les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à août 2020 : tenue des activités de camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise



Dossier # : 1204243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph;

D'avoir recourt à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. ».

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 11:31

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

CONTENU

CONTEXTE

Les abords de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, ont subi d'importantes transformations ces cinq dernières années. Passant d'un secteur industriel à un secteur principalement résidentiel de forte densité, les infrastructures de la rue Molson doivent être revues, afin de répondre aux besoins de la nouvelle clientèle. À terme, 13 commerces, dont un IGA, et environ 1 888 logements, dont plusieurs destinés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite, seront construits sur ce tronçon.

En 2019, une démarche participative a eu lieu afin d'identifier les problèmes et les besoins des citoyens en lien avec la rue Molson. Des orientations d'aménagement ont été élaborées dans le cadre de cette démarche.

De plus, la Ville et l'Arrondissement souhaitent opérer un virage important vers la transition écologique. Pour ce faire, le projet devra inclure les meilleures pratiques en matière de gestion des eaux de ruissellement, de verdissement et de déplacements actifs.

Les objectifs du projet de réaménagement de ce tronçon de la rue Molson sont :

- sécuriser et améliorer la convivialité des déplacements actifs en toute saison;
- renforcer le lien de la rue avec le parc du Pélican et les places Pierre-Falardeau et Michel-Brault;
- verdir massivement et capter une partie des eaux de ruissellement avec des ouvrages de biorétention;
- améliorer l'accès aux transports collectifs.

Vision vélo

L'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'Arrondissement souhaite réaménager la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, afin d'aménager des pistes cyclables unidirectionnelles protégées.

Vision Zéro

L'adoption d'une politique « Vision Zéro », en septembre 2016, par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, influence la façon dont doivent être réfléchis les aménagements de la rue. L'adhésion à la « Vision Zéro » signifie que nous n'acceptons pas que des personnes meurent ou soient gravement blessées sur nos routes. Cet objectif est basé sur quatre principes fondamentaux :

1. **Éthique** : La vie humaine est prioritaire — encore plus que la mobilité
2. **Responsabilité** : Les concepteurs, gestionnaires et usagers partagent la responsabilité
3. **Sécurité** : Les systèmes de transport doivent tenir compte de la faillibilité des humains — principe du « système qui pardonne »
4. **Changement** : Les concepteurs, gestionnaires et usagers doivent accepter le changement de paradigme

Bien que l'atteinte de l'objectif de la vision zéro demande des actions sur une série de mesures et un ensemble d'intervenants, l'aménagement convivial des rues est une mesure clef pour y arriver.

Entente-cadre

Le 9 mars 2020, une entente-cadre a été conclue entre l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et la firme « FNX-INNOV inc. », pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) (CA20 26 0035). L'objectif du présent sommaire est d'autoriser la dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels dans le cadre de cette entente-cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0934 : D'approuver le projet de réaménagement de surface de l'emprise de la rue Molson, incluant l'enfouissement des fils, ainsi que l'aménagement d'une promenade au parc du Pélican et de deux placettes d'accès au site du projet immobilier; d'autoriser à cette fin le Service du développement et des opérations à réserver le budget requis au Fonds d'investissement, soit une somme de 3,065 M\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (1100635004) - 15 juin 2011.

CA20 26 0035 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : IGF Axiom inc. (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et FNX-Innov inc. (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin - 9 mars 2020

DESCRIPTION

Projet

Le projet de réaménagement de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, consiste actuellement à :

- mettre à sens unique, en direction sud, la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph;
- éliminer l'ensemble du stationnement, tout en maintenant quelques débarcadères;
- ajouter des arrêts d'autobus;
- relocaliser les bandes cyclables en bordure des trottoirs, afin de les protéger par un élément physique;
- élargir les trottoirs;
- aménager une noue de biorétention plantée d'arbres et de végétaux sur le côté est de la rue, entre la voie cyclable et la chaussée;
- aménager des saillies sur le côté ouest de la rue Molson, aux intersections avec les places Michel-Brault et Pierre-Falardeau comportant des jardins de pluie;
- installer des lampadaires sur le côté ouest de la rue.

Ce projet aura un impact sur le parcours du circuit d'autobus 25. Toutefois, afin d'assurer l'accessibilité à cette ligne d'autobus, l'ajout d'un arrêt d'autobus est souhaité sur la rue Molson en direction sud et sur la rue D'Iberville, en direction nord près du passage piéton reliant la rue D'Iberville à la place Pierre-Falardeau.

Mandat

Les objectifs du présent mandat sont :

- dresser un portrait de la situation actuelle;
- évaluer les impacts des projets situés à proximité, excluant le projet de réaménagement de la rue Molson;
- évaluer les impacts du projet de réaménagement de la rue Molson tout en prenant en compte l'impact de l'ensemble des projets situés à proximité;
- identifier des mesures permettant d'assurer la sécurité, de minimiser les impacts du projet sur la circulation, le stationnement et restreindre le transit dans les rues locales.

Les services professionnels doivent inclure toutes les disciplines nécessaires à la réalisation du mandat, sans exception, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive des livrables.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet aura un impact notamment sur la circulation et le stationnement, il est important de réaliser une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement avant de statuer sur le concept d'aménagement de la rue et d'amorcer sa conception détaillée.

Pour cette raison, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- d'autoriser une dépense de 89 429,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels, pour la réalisation d'une étude d'impacts sur la circulation, la sécurité et le stationnement dans le cadre d'un projet de réaménagement de la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP intervenue entre la Ville et la firme « FNX-INNOV INC. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 89 429,85 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 81 661,38 \$ pour l'Arrondissement et au PTI 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N°	Activité	Date
1	Avant-projet - concept préliminaire et estimation classe D	2020
2	Étude d'impact sur la circulation et le stationnement	2020
3	Étude géotechnique, caractérisation des sols et percolation	2020
4	Article 85 - Résolution du CA et du CM	2020
5	AO et octroi contrat - concept, plans, devis et estimation	2020
6	Réalisation concept, plans, devis, estimation des coûts	2020
7	AO et octroi contrat - réalisation	2021
8	Réalisation des travaux	2021
9	Réception provisoire	2021
10	Réception définitive	2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1208725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 86 163,41 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. », pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie afin de réaménager les trois terrains de balle au parc du Pélican

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 86 163,41 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. » pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie afin de réaménager les trois terrains de balle au parc du Pélican, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 11:28

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1208725001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 86 163,41 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à l'entreprise « Expertise Sports Design LG inc. », pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie afin de réaménager les trois terrains de balle au parc du Pélican

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. La mise en oeuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains. Pour faire suite à l'autorisation par le conseil d'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des études techniques a déposé la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) en mars dernier. Ayant obtenu une subvention de 813 358 \$ du PISE, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite mettre à niveau les trois terrains de balle existants au parc du Pélican. Il s'agit d'une bonne occasion pour consolider les espaces résiduels afin de bonifier l'offre du parc à une clientèle élargie, en déplaçant légèrement deux des trois terrains de balle pour laisser plus de place au centre et en bordure du parc.

En effet, le développement résidentiel et commercial en cours dans le secteur fait affluer des familles ainsi que des riverains aînés vers le parc. Il importe donc de leur offrir un environnement agréable, dynamique et sécuritaire, et de créer des espaces accessibles et utiles à tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260040 - 9 mars 2020 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement, au Programme des installations sportives extérieures 2019-2029 (PISE), pour la réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux consistent à :

- mettre à niveau les trois terrains de baseball en remplaçant ou en enlevant les équipement désuets, tels que les filets d'arrêt-balle, clôtures, bancs, estrades etc.;
- déplacer légèrement deux des trois terrains pour récupérer des superficies résiduelles et ainsi consolider des espaces de détente plus substantiels en abord du parc;
- refaire le nivellement et le drainage de surface des trois terrains;
- moderniser l'éclairage existant;
- refaire les sentiers adjacents;
- prévoir des aménagements intérimaires en attendant le réaménagement final de la rue Molson.

Des demandes de prix ont été effectuées pour obtenir des services professionnels en architecture de paysage, tels que la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en prévision des travaux à réaliser en 2021.

JUSTIFICATION

Les trois terrains de balle ont atteint un indice de vétusté élevé. Nos expertises ont révélé que les clôtures et les arrêts-balles des terrains sont désuets et seront potentiellement dangereux s'ils ne sont pas remplacés.

De plus, les clôtures pour les abris de jeux sont non conformes, les bancs des joueurs sont trop hauts pour les jeunes et les clôtures de l'abri des joueurs sont mal localisées et trop courtes.

Le terrain nord a des problèmes d'irrigation. Lorsqu'il y a de fortes pluies, le terrain peut être non praticable pendant plus d'une journée.

La réfection des trois terrains de baseball est nécessaire afin d'assurer la pérennité des installations de l'arrondissement et de bonifier l'offre pour répondre à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total associé aux services professionnels est de 86 163,41 \$, taxes incluses. Le Programme des installations sportives extérieures prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge des services centraux et 20 % de ces dernières à la charge de l'Arrondissement.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net arrondi (après ristourne) de 78 678,68 \$ se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 62 942,94 \$ financé par le biais du règlement d'emprunt no 17-053;
- Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour un montant de 15 735,74 \$.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et absorbera 100 % du dépassement des coûts.

Le budget net requis (63 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
--	------	------	-----------

Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie	10 k\$	5 k\$	0 K\$
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	41 k\$	22 k\$	0 K\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre une certification environnementale. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis doivent débiter sous peu. Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux qui sont prévus à la fin de la saison estivale 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le COVID-19 a décalé la publication de cet appel d'offre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de mandat de services professionnels : juillet 2020

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203879007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-17 16:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203879007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0128

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1^{er} mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-06-16



Dossier # : 1200717005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_ des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est recommandé de :
Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-30 11:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200717005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'Arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'Arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2020, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site web de l'Arrondissement dès le lendemain du Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2020-06-30



Dossier # : 1197174004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 120 464,34 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. Autoriser le virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. (RPPL19-09071-GG)

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense approximative de 120 464,34 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. La dépense sera répartie comme suit :

Frais liés au projet d'art public	Montants taxes incluses	Échéancier
Frais de concours et incidences (honoraires des finalistes et du jury, médiation, panneau d'identification, texte du dépliant)	27 378,26 \$	Juillet 2020 à octobre 2021

Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	82 134,78 \$	Janvier à octobre 2021
Contingences de l'œuvre (fondations de l'œuvre)	10 951,30 \$	Septembre 2020
TOTAL	120 464.34\$	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 12:43

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1197174004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au parc de l'Ukraine dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement – Autoriser une dépense approximative de 120 464,34 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet, à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. Autoriser le virement du Fonds de réserve parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. (RPPL19-09071-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du *Plan de développement en art public 2015-2022* permettant à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'allouer un budget annuel de 100 000 \$ à la réalisation d'une oeuvre d'art public sur son territoire. Le concours est réalisé à la suite des travaux de réaménagement du parc de l'Ukraine, situé entre les 12^e et 13^e Avenues et les rues de l'Ukraine et de Bellechasse. Avec cette réalisation achevée à l'été 2018, la Ville de Montréal souhaitait mieux répondre aux besoins des familles et des garderies avoisinantes tout en profitant pour intégrer divers éléments visuels témoignant de la présence de la communauté ukrainienne dans ce secteur de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public intégrée au parc de l'Ukraine. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP), gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre d'art et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0182 - 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 1 229 111,80 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 1 087 005,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, jeux d'eau et éclairage au parc de L'Ukraine - Appel d'offres public RPPP17-03027-OP (4 soumissionnaires), et octroi d'un mandat à « Les Consultants S.M. inc. » au montant de 61 792,16 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, par l'entremise de son BAP, tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public à intégrer au parc de l'Ukraine. La réalisation du concours est prévue en trois étapes. Dans un premier temps, un jury de sept membres formé par le BAP identifiera une trentaine de candidatures d'artistes qui seront, par la suite, invités à soumettre un dossier pour ce concours. Parmi les dossiers de candidature reçus, ce même jury sélectionnera dans un deuxième temps, un maximum de quatre artistes finalistes. Ceux-ci seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. Enfin, en dernière étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le Service de la culture, un représentant du projet d'aménagement, un représentant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, un représentant des citoyens ainsi qu'un représentant du Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants taxes incluses	Échéancier
Frais de concours et incidences (honoraires des finalistes et du jury, médiation, panneau d'identification, texte du dépliant)	27 378,26 \$	Juillet 2020 à octobre 2021
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	82 134,78 \$	Janvier à octobre 2021
Contingences de l'oeuvre (fondations de l'oeuvre)	10 951,30 \$	Septembre 2020
TOTAL	120 464.34\$	

JUSTIFICATION

Le concours s'inscrit dans une démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, plus particulièrement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Par l'intégration d'une oeuvre d'art au parc de l'Ukraine, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des résidents et améliorer la qualité de leur environnement et de leur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces dépenses de 120 464,34 \$, taxes incluses, sera assumé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les crédits requis seront disponibles à même le Fonds de réserve parcs et terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours issu du fonds annuel en art public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise à enrichir le territoire de l'arrondissement de nouvelles oeuvres d'art, à favoriser l'émergence ou la reconnaissance d'artistes et à rendre l'art accessible à un large public tout en contribuant à la beauté des lieux et à la qualité du milieu de vie des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Première rencontre du jury pour la proposition des candidatures : août 2020
- Deuxième rencontre du jury pour le choix des finalistes : septembre 2020
- Troisième rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate : janvier 2021
- Octroi de contrat à l'artiste lauréat : février 2021
- Installation et inauguration de l'œuvre : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle RIENDEAU, Service de la culture

Lecture :

Isabelle RIENDEAU, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane Anne GUERRIAT
Assistante aux événements culturels

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1203879006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la création d'un fonds COVID19 pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D` Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la création d'un fonds COVID19 pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-11 14:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203879006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour la création d'un fonds COVID19 pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le contexte actuel de la pandémie, l'arrondissement doit assumer certaines dépenses imprévues en lien avec cette dernière et doit puiser dans ses surplus divers afin de les honorer. Le montant demandé et qui sera réservé dans le surplus vise à couvrir ces dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-06-02



Dossier # : 1204646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 87 000 \$, pour le financement de deux postes d'agents du cadre bâti temporaires, jusqu'au 31 décembre 2020 à la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 87 000 \$, pour le financement de deux postes d'agents du cadre bâti temporaires, jusqu'au 31 décembre 2020, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 19:12

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 87 000 \$, pour le financement de deux postes d'agents du cadre bâti temporaires, jusqu'au 31 décembre 2020 à la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau des permis de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie est un des comptoirs les plus achalandés des arrondissements de la Ville de Montréal. Nous émettons près de 2 500 permis par année.

En 2014-2015, l'Arrondissement faisait constamment la manchette quant à sa piètre performance au niveau de l'émission des permis et, indirectement, de l'insatisfaction de sa clientèle. Ce constat avait amené la Direction à mettre en place un plan de redressement du processus de traitement des demandes de permis. Parmi les principaux gestes posés à l'époque notons :

- la révision de la structure de la division sans ajout de ressources;
- l'élimination de l'obligation d'obtenir un rendez-vous afin de déposer une demande de permis;
- la prise en charge rapide des demandes de permis;
- la mise en place d'indicateurs de performance.

Par la suite, en 2017, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) avait lancé un vaste sondage à la satisfaction afin d'obtenir le niveau de satisfaction de sa clientèle quant à l'ensemble du processus relié à une demande de permis et ainsi, obtenir des pistes d'amélioration souhaitées afin d'augmenter le taux de satisfaction de notre clientèle. Il en a résulté, notamment, un Kaizen relié à la révision du processus d'émission d'un permis qui a eu comme résultat d'améliorer considérablement nos façons de faire.

Tous ces gestes posés depuis 2014 ont eu pour résultat :

- de diminuer de 45 % le délai moyen d'émission des permis de construction;
- de diminuer de 41 % le délai moyen d'émission des permis de transformation;
- de diminuer de 41 % le délai moyen d'émission des permis de démolition;
- de diminuer de 81 % le délai moyen d'émission des certificats d'occupation;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DDTET s'est vu confrontée à une augmentation constante des demandes depuis 2014. À titre d'exemple, le nombre de demande de permis a bondi de plus de 27 % en cinq ans, passant de 1963 à 2498 en 2019, soit 535 demandes additionnelles annuellement.

Le même phénomène s'est fait ressentir au niveau de l'achalandage au comptoir d'information. En effet, depuis 2015, nous avons noté une augmentation de 45 % des demandes d'information passant de 5500 à près de 8000, soit environ 2500 demandes d'information additionnelles annuellement.

Ainsi, même si les gestes posés depuis 2015 ont eu pour conséquence une réduction significative du délais moyen des différentes demandes, il n'en demeure pas moins que l'augmentation du volume durant cette même période nous a empêché d'atteindre un taux général de satisfaction souhaité auprès de notre clientèle.

En effet, malgré le fait que les sondages de 2017 et 2019 ont démontré des améliorations importantes sur plusieurs aspects, il n'en reste pas moins que deux éléments majeurs semblent affecter la perception générale des gens quant à leur satisfaction générale dans l'ensemble du processus. Ces deux éléments étaient :

- l'impossibilité de faire une demande de permis en ligne;
- l'obligation de devoir se déplacer au comptoir des permis afin d'obtenir de l'information.

Comme vous le savez, le premier volet a déjà été adressé car il est maintenant possible, depuis l'automne dernier, de faire plusieurs types de demande de permis en ligne. Pour ce qui est du second volet, jusqu'à ce jour, il reste toujours en suspend.

Les répercussions reliées à la COVID-19 nous ont forcé à revoir nos façons de faire quant aux demandes d'information. En effet, ne pouvant maintenant accueillir un grand volume de personnes à nos bureaux, nous avons dû le faire à distance via des appels téléphoniques. Même si cette façon de faire nous demande plus de temps qu'en personne, il n'en demeure pas moins qu'elle répond davantage au besoin de notre clientèle. En effet, les deux sondages réalisés en 2017 et 2019 nous démontrent qu'au moins 10 % de notre clientèle souhaite pouvoir communiquer avec un agent par courriel ou par téléphone (soit plus de 800 personnes par année) et au moins 8 % de notre clientèle souhaite qu'on embauche plus de personnel, que les agents soient plus disponibles et plus facile à rejoindre (soit près de 650 personnes par année).

L'expérience des deux derniers mois nous démontre que cette nouvelle façon de faire répond vraiment à un besoin et ce, non seulement en fonction de la COVID-19 mais également en fonction d'un besoin fondamental afin d'atteindre une meilleure expérience client. À titre d'exemple, dans la semaine du 11 mai, nous avons enregistré plus de 300 demandes d'information, soit une moyenne de plus de 60 demandes par jour et ce, pour cinq jours consécutifs, du jamais vu dans le passé.

JUSTIFICATION

L'embauche de nouveaux agents du cadre bâti servirait à créer une nouvelle ligne téléphonique dédiée spécifiquement aux demandes d'information. Ce nouveau service serait complémentaire à celui du comptoir, mais répondrait directement aux souhaits exprimés par notre clientèle lors des deux sondages. De plus, la création de ces deux postes permettrait aux agents déjà en place de pouvoir se concentrer davantage sur l'émission des permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 87 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katherine OUIMET-MAURICE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katherine OUIMET-MAURICE, 26 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1200674004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 191 400 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés cols bleus pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

Il est recommandé de :
d'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 191 400 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés de parcs pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-25 13:54

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 191 400 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés cols bleus pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

En mai dernier, en raison de la crise sanitaire du au COVID-19 et à la demande du Directeur de la Ville de Montréal, Monsieur Serge Lamontagne, l'Arrondissement a contribué aux efforts de compression budgétaire pour un montant de 1,9 M \$, dont un montant de 617 100 \$ en provenance de la Division des parcs et installations. Originellement, cette somme était prévue pour la main d'œuvre des travaux d'horticulture et d'entretien des parcs de l'arrondissement de Rosemont – La Petite Patrie. À cette période, il était prévu que les activités d'entretien des parcs seraient gardées au strict minimum.

Considérant maintenant que la fréquentation des parcs est encore plus élevée dans le contexte de la pandémie. Considérant l'ouverture des blocs sanitaires des chalets et d'installations récréatives et sportives comme les jeux d'eau et les terrains de balle, la Division des parcs et installations n'a plus les crédits requis afin d'assumer les coûts relatifs à la propreté des blocs sanitaires et à l'entretien de plateaux sportifs.

L'ajout de crédits demandés permettra l'embauche d'employés cols bleus et d'étudiants pour la période de pointe de l'utilisation de parcs et ainsi assurer les opérations de propreté et d'entretien attendues par les usagers Rosepatriens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'approbation par les instances décisionnelles de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie de ce virement de crédits permettra l'embauche d'environ 12 employés cols-bleus préposés à la propreté temporaire et étudiants pour une période de 12 semaines (équivalent à 2,77 personnes-années).

JUSTIFICATION

Sans ce virement de crédits, l'embauche d'employés cols-bleus affectés à l'entretien et à la propreté des parcs de l'Arrondissement ne pourra s'effectuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'embauche des 12 employés cols bleus temporaires et d'étudiants pour une période de 12 semaines (équivalent à 2,77 P/A) sont estimés à 191 400 \$. Cette dépense sera financée par le compte de surplus divers de gestion de l'Arrondissement. Ce financement est possible par une dépense déjà autorisée, mais qui n'aura pas lieu en totalité pour l'entretien au parc Étienne-Desmarteau équivalent à 1,3 personne-année (sommaire décisionnel numéro 1208200001) et par une économie à la rémunération au projet de plantation de 2 000 arbres (sommaire décisionnel 1198200008). Les crédits non utilisés seront retournés au surplus divers de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'embauche des employés cols-bleus affectés à l'entretien et à la propreté des parcs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie ne pourra s'effectuer et les travaux d'entretien et de propreté ne pourront être effectués. L'Arrondissement reçoit présentement un volume élevé de requêtes de citoyens concernant la propreté auquel il ne sera pas possible de répondre si les employés ne sont pas embauchés. Il y aurait un impact majeur au niveau de la propreté et de la satisfaction des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1200717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 2 442 200 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Il est recommandé de :

Répartir la somme de 2 442 200 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 10:34

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1200717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 2 442 200 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 avril 2020, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2019 pour Rosemont--La Petite-Patrie (incluant la direction de l'Entretien du marquage et de la signalisation) totalise 10 296 800 \$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et afin de répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2019 de l'arrondissement, totalisant 2 442 200 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante:

- 500 000 \$ pour la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
- 1 942 200 \$ pour le surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0410 - 20 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 2 442 200 \$

Imputation:

Surplus de gestion SST 2426-0000000-000000-00000-31027 500 000 \$

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 1 942 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-26

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie



Dossier # : 1200717006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 80 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des communications entourant la Vision vélo.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement budgétaire de 80 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des communications entourant la Vision Vélo

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 16:13

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1200717006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 80 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement des communications entourant la Vision vélo.

CONTENU

CONTEXTE

La Vision vélo de l'Arrondissement se déploie depuis 2019. Elle vise à offrir un réseau cyclable plus sécuritaire, convivial et performant pour faciliter les déplacements actifs des Rosepatriennes et Rosepatriens sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la route. Le déploiement de nouvelles installations cyclables se poursuit cet été avec l'aménagement de voies cyclables protégées sur les rues de Bellechasse, Saint-Zotique, Holt, Dandurand, 1^{ère} Avenue, Laurier et Saint-Urbain. Afin de réaliser les aménagements, ces rues seront mises à sens unique et des travaux de réparation de la chaussée, de marquage, de signalisation et l'installation de bollards seront entrepris pour garantir la sécurité et le confort des déplacements. Ces aménagements créent des liens rapides est-ouest et nord-sud pour se déplacer d'un bout à l'autre de l'arrondissement et rejoindre le Réseau express vélo (REV).
 Voulant informer l'ensemble des résidents de l'arrondissement, clarifier et positionner la Vision vélo comme sécuritaire, novatrice, unique et ambitieuse, la Division des communications et du développement durable a misé sur une stratégie de communication à grande échelle. La vision amènera des changements d'habitudes importants dans le quotidien des citoyens et les communications jouent un rôle important pour faciliter la compréhension et l'adhésion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour bien communiquer avec la population, la Division des communications et du développement durable a travaillé sur un plan de communication incluant plusieurs actions divisées, notamment un bulletin distribué dans tous les foyers, des publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, de la signalétique ainsi que des avis aux résidents des secteurs concernés par les travaux et changements de signalisation.
 Pour obtenir de meilleurs prix pour la production du bulletin, un appel d'offres a été lancé. Solisco était le plus bas soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Les outils de communication de ce projet novateur n'étant pas prévus à son budget de fonctionnement, la Division des communications et du développement durable souhaite compléter le financement de la démarche par l'octroi de surplus.

Les outils de communication prévus sont les suivants:

Outils	
Bulletin - Production et distribution	32 000 \$
Avis aux résidents	28 508 \$
Affichage	3100 \$
Signalétique	12 000 \$
Vidéo promotionnelle	2500 \$
Total	78 108 \$

La Division des communications et du développement durable souhaite donc obtenir un virement de 80 000 \$ des comptes de surplus.

Plusieurs actions de communication ont déjà été réalisées : l'édition spéciale du bulletin d'arrondissement, des avis aux résidents et l'affichage sur les rues de Bellechasse et Saint-Zotique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu provient du compte de surplus de gestion affecté - Divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le concept du développement durable, notamment en :

- contribuant à la santé physique et psychologique des citoyens;
- améliorant la qualité de vie des résidents par la réduction de la circulation véhiculaire;
- contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et de la congestion par la réduction de notre dépendance à l'automobile;
- favorisant l'accès à un mode de transport plus économique et donc plus accessible à l'ensemble des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Quelques modifications sur les outils et les échéances sont à prévoir en fonction de la reprise des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront réalisées entièrement par la Direction des communications et du développement durable de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura BOILY-AUCLAIR
Chargée de communication

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations avec les citoyens

Le : 2020-06-23



Dossier # : 1207522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

Il est recommandé :

De prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet Construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

D'autoriser Mme Guylaine Déziel, directrice de la Direction du développement du territoire et études techniques à agir au nom de l'Arrondissement et à signer la convention d'aide financière.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-25 15:47

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont cru partout sur la planète et leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ces mutations du climat. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements [climatiques] en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier des mesures d'adaptation est de rendre le territoire, les infrastructures plus adéquats et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée, en 2015, d'un premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, révisé en 2017. Celui-ci identifie les six principaux aléas climatiques auxquels Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les tempêtes destructrices, les

sécheresses et les crues.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie s'est engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables, notamment par l'ajout de saillies de trottoir végétalisées. L'octroi d'une aide financière permet à l'Arrondissement de concevoir une version améliorée des saillies végétalisées et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et études techniques recommande au conseil d'arrondissement de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0261 - 12 août 2019 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie démontre un engagement constant afin d'innover pour trouver des solutions pour améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'importance des enjeux climatiques n'étant plus à démontrer, l'Arrondissement souhaite accroître l'efficacité de ses mesures d'adaptation, notamment celles de ses saillies végétales. Outre les enjeux de sécurité routière auxquels elles répondent en premier lieu, les saillies végétales permettent de réduire les surfaces minéralisées et imperméables, ainsi que d'augmenter la couverture végétale. Ce faisant, elles contribuent à réduire la quantité des eaux de ruissellement, à lutter contre les îlots de chaleur et à augmenter la biodiversité. Toutefois, l'importance des risques associés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exigent une amélioration du concept des saillies végétales afin qu'elles soient mieux adaptées aux périodes de pluies abondantes et à la récurrence des périodes de gel et de dégel. Par le fait même, elles participeront à la pérennité des infrastructures d'égout de même qu'à faciliter et améliorer la qualité des opérations d'entretien. Ainsi, l'Arrondissement contribuera à prémunir sa population, leurs biens et leur environnement face aux conséquences des changements climatiques.

Dans son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, version 2017, la Ville de Montréal, appuyée par les projections climatiques d'Ouranos, prévoit que les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % d'ici à 2050. Les projections indiquent également une accentuation plus importante des pluies en hiver de 2 à 27 % et au printemps de 3 à 18 %. Elle s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.

JUSTIFICATION

À la suite de l'acceptation pour financement de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de la Ville de Montréal au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) pour le projet intitulé « Construction de saillies de trottoir végétalisées drainantes à diverses intersections de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, gestion de l'actif et normalisation de la démarche », le ministère a préparé un projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit être adoptée pour la signature de la convention d'aide financière. La résolution, qui doit être adoptée par le conseil d'arrondissement, doit contenir minimalement les éléments suivants :

- le conseil d'arrondissement a pris connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- le conseil d'arrondissement autorise Mme Guylaine Déziel, directrice de la Direction du développement du territoire et études techniques à signer la convention d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'amélioration du concept de saillies végétales afin d'optimiser la gestion durable des eaux de pluie à la source contribue aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2017-2020.

La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;

Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau

Mesure de mise en oeuvre : Favoriser les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales (jardins de pluie, barils de pluie, puits absorbants, pavage perméable, noues, fossés, bassins de rétention, etc.) dans la planification territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une aide financière par le MAMH permet d'accélérer l'implantation des saillies végétales optimisées pour la gestion durable des eaux de pluies.

La signature de la convention est nécessaire pour obtenir la subvention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Délais supplémentaires liés à la signature de la convention d'aide financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications en lien avec la subvention sont définies dans la convention d'aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : été 2020

Plans et devis : été-automne 2020

Appel d'offres des travaux : hiver 2021

Travaux : printemps-été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1204814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6815, rue De La Roche, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement – Fonds de compensation de 40 000 \$

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6815, rue De La Roche (lot 3 458 818), de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 13:16

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6815, rue De La Roche, de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement – Fonds de compensation de 40 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir quatre unités de stationnement exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de régulariser la situation pour des travaux de transformation d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant actuellement 31 logements.

Il est à noter que cette demande d'avis préliminaire fait suite à un avis de non-conformité daté du 17 juin 2019 relativement à des travaux effectués sans permis et non conformes à la réglementation relatifs à l'ajout de deux logements supplémentaires au sous-sol.

Nos recherches révèlent que le bâtiment, construit en 1966, comportait initialement 29 logements et sept unités de stationnement. En 1979, un document officiel du Service de l'évaluation de la Ville de Montréal attestait l'existence de quatre unités de stationnement. Finalement, depuis 1997, aucun garage n'a été répertorié dans les fiches de ce même service.

Situé dans un secteur de zonage H.2-4 (permettant de deux à huit logements), le bâtiment à l'étude est dérogoire, protégé par droits acquis.

Réglementation applicable

Selon l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, le nombre requis d'unités de stationnement devrait s'élever à sept.

Cependant, comme quatre unités de stationnement ont été déclarées valides en 1979 (tel que mentionné précédemment), le requérant devra donc contribuer au fonds de compensation pour ces quatre unités de stationnement.

RCA-67, art.3 (5984 modifié)

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2020-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002027855	Manlio Del Negro	4	6815, rue De La Roche (lot 3 458 818		X	

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (RCA-67 (5984 modifié), art.3), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement dans une optique d'encouragement des modes de transports alternatifs et de développement durable.

Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son *Règlement d'urbanisme* afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finalement, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$. Dans le cas présent, la somme de 40 000 \$ sera exigée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable pourrait être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, des stations de métro Fabre (760 m) et Beaubien (600 m), par une station de vélos en libre-service Bixi (500 m), ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal;
- le projet bénéficie de l'accessibilité à distance de marche d'une large variété de commerces et de services;
- le fait de fournir les unités de stationnement requises en lieu et place des logements ajoutés au sous-sol entraînerait des non-conformités par rapport aux dégagements en raison de la pente d'accès et de l'espace de manœuvre. Il a en effet été démontré

qu'une dénivellation de 30 pouces sépare la ruelle du plancher de garage;

- un comparatif du nombre de voitures possédées par les résidants par rapport au nombre de cases de stationnement disponibles sur rue et hors rue nous révèle que la situation n'est pas conflictuelle (voir tableau ci-dessous) :

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)

QUADRILATÈRE VISÉ	DE LA ROCHE, RUE / DE NORMANVILLE, RUE / SAINT-ZOTIQUE EST, RUE / BÉLANGER, RUE
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	224
(après normalisation)	220
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	119
Total - Unités de stationnement (normalisé)	339
Nombre de logements	520
Nombre de voitures théorique des résidents	348,4
Ratio Unités de stationnement par logement	0,65
Ratio Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	1,03

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 40 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1207699004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Molson », « Fruixi - Rosemont » et « Marché engagés du CRACPP »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 14:30

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Molson », « Fruixi - Rosemont » et « Marché engagés du CRACPP »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1er avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5. et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Duathlon Le Vitrail » (1190081006).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon la Santé publique du Québec, les marchés publics saisonniers ou permanents peuvent tenir leurs activités en respectant les consignes émises par celle-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-22

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 8 juillet 2020 - No de sommaire : 1207699004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Marché d'été au parc Molson Contenu : Marché de produits frais et locaux Promoteur : Association des commerçants et professionnels Beaubien Est Adresse : 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2 Représenté par : Nancy Bastien, Chantal Laperrière et Kim Gagnon</p>	200 / semaine	<p>Les mercredis du 8 juillet au 9 septembre 2020</p> <p>Montage : 13 h à 16 h Événement : 16 h à 20 h Démontage : 20 h à 21 h</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	<p>En raison de la COVID, aucune programmation culturelle n'est exigée.</p> <p>Le marché est de retour cette année pour le bonheur des résidents du secteur. Les marchés saisonniers sont permis par la Santé publique à condition que le promoteur respecte les exigences émises.</p>
2	<p>Événement : Fruixi - Rosemont Contenu : Marché de produits frais Promoteur : Corporation de développement communautaire de Rosemont Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Denis Leclerc</p>	30 personnes / semaine	<p>Du 13 juillet au 30 octobre 2020</p> <p>Lundi de 15 h à 20 h Mardi de 15 h à 20 h 30 Mercredi de 14 h 30 à 20 h 30 Jeudi de 14 h 30 à 21 h Vendredi de 14 h à 21 h</p>	L'ensemble des parcs et des ruelles du territoire du quartier Rosemont	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	<p>Les marchés saisonniers sont permis par la Santé publique à condition que le promoteur respecte les exigences émises.</p>
3	<p>Événement : Marchés engagés du CRACPP Contenu : Marché de produits frais Promoteur : Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2S1 Représenté par : Maude Leduc-Fontaine</p>	30 personnes / semaine	<p>Parc du Père-Marquette : 16 juillet 2020 (15 h à 18 h) Parc Montcalm : 23 juillet 2020 (15 h à 18 h) Parc Saint-Édouard : 30 juillet 2020 (15 h à 18 h) Parc Carmela-Galarido-Frascarelli : 6 août 2020 (15 h à 18 h) Parc De Gaspé : 13 août 2020 (15 h à 18 h) Parc Luc-Durand : 20 août 2020 (15 h à 18 h) Parc Des Carrières : 27 août 2020 (15 h à 18 h) Parc Père-Marquette : 3 septembre 2020 (15 h à 18 h)</p>		N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	<p>Le marché engagé a comme mission de promouvoir les bonnes habitudes alimentaires auprès des populations vulnérables.</p> <p>Les marchés saisonniers sont permis par la Santé publique à condition que le promoteur respecte les exigences émises.</p>



Dossier # : 1200284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA-151), l'ordonnance numéro 2020-26-XXX, afin de modifier les tarifs applicables aux demandes de permis relatifs aux cafés-terrasses.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-07-02 16:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Une réduction de tarif du tarif relatif à l'obtention du permis d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-terrasse est prévue dans le cadre du déconfinement et de la reprise de la vie publique tout en suivant les directives de la santé publique. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses vise à favoriser la réappropriation de l'espace public par les montréalais durant l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA-151) prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce règlement. En l'espèce, il est proposé de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Exercice financier 2020* (RCA-151) afin de prévoir la gratuité pour la délivrance du permis nécessaire à l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public.

La tarification actuelle est de 283 \$ pour les frais d'études et de 77 \$ pour la délivrance du permis.

JUSTIFICATION

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte particulier du déconfinement tout en contribuant à la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application de la présente recommandation aura pour effet de réduire de façon importante les revenus découlant des permis d'occupation périodique du domaine public relatif à l'exploitation des cafés-terrasses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée à pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel du déconfinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-06-22

REGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

ORDONNANCE NO 2020-26-XXX

RELATIVE À LA TARIFICATION DES PERMIS DE CAFÉS-TERRASSES

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 47 du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020)* (RCA-151) est modifié comme suit :

« 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire	44,00 \$
b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente	77,00 \$
c) aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse	0,00 \$ »

2. Le paragraphe 2° de l'article 47 de ce règlement est modifié comme suit :

« 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation permanente	679,00 \$
b) aux fins d'une occupation périodique	283,00 \$
c) à des fins de café-terrasse	0,00 \$
d) aux fins d'un renouvellement	283,00 \$ »



Dossier # : 1204543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre du morcellement du lot du bâtiment situé au 6310, 24e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-30 11:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la consultation écrite tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, s'étant déroulée entre le 4 et le 19 juin 2020, aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure vise une propriété localisée du côté ouest de la 24^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien. Le bâtiment existant occupant cette propriété (6310, 24^e Avenue) est contigu du côté nord alors qu'il présente une façade dotée de fenêtres du côté sud. Il est actuellement séparé du bâtiment voisin situé au 6294, 24^e Avenue par une distance de 7,64 mètres.

Le Code civil du Québec spécifie qu' « une personne n'a pas le droit d'avoir de vues directes, depuis sa résidence, sur le terrain de ses voisins. Par conséquent, elle ne peut pas aménager de porte ou de fenêtre en verre transparent à moins de 1,5 mètre de la ligne séparant son terrain de celui de son voisin ».

Étant donné la présence de fenêtres sur le mur latéral sud du bâtiment, un dégagement minimal de 1,5 m doit le séparer de la limite de propriété de son voisin.

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure

d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à morceler le lot 2 785 803 en vue de dégager un lot constructible dans l'optique de le vendre. Le bâtiment existant, situé au 6310, 24^e Avenue, occuperait le nouveau lot créé 6 353 884 alors que le lot constructible aurait comme nouveau numéro de lot le 6 353 885 (voir plan - projet de lotissement en pièce jointe).

Comme la nouvelle limite latérale du bâtiment existant se situerait à 1,51 m de la limite de propriété alors qu'elle devrait être à 0, cette demande déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à l'obligation d'implanter le bâtiment en mode contigu.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

e) au mode d'implantation.

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;

d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 12 mai 2020 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La dérogation mineure permettra la création d'un nouveau lot constructible dont le développement contribuera à la densification des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 1er juin 2020
2. Publication de l'avis public - juin 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juin 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juin 2020 (dates à déterminer)
5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 6 juillet 2020
6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 15 au 30 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5000, rue Bélanger (lot 2 787 201) :

a) La construction d'un deuxième bâtiment sur le lot à des fins de stationnement.

2° D'autoriser, pour la construction du bâtiment visé au paragraphe 1° :

a) Une marge arrière minimale de 2,5 m;
b) Un taux d'implantation maximal de 65 %.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° aux conditions suivantes :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de 12 m;
b) Le verdissement de l'ensemble de la superficie de la toiture, sauf pour l'établissement d'équipements ou pour les dégagements requis par règlement;
c) Réserver 10 cases de stationnement à des fins de covoiturage;

- d) Aménager cinq nouvelles cases de stationnement pour la recharge des véhicules électriques;
- e) Prévoir la rétention des eaux pluviales sur le site du projet;
- f) Prévoir des espaces de stationnement pour vélos dans le stationnement étagé.

4° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Minimiser la superficie d'ouverture des façades et favoriser l'implantation d'un muret pare phare afin de réduire la pollution lumineuse sur les propriétés voisines;
- b) Le traitement architectural du nouveau bâtiment devra être de qualité et il devra s'harmoniser aux bâtiments de l'Institut de cardiologie de Montréal, tout en évitant la monotonie des façades;
- c) L'accès au stationnement devra être localisé de manière à minimiser l'impact de la circulation des véhicules sur les bâtiments résidentiels et la garderie;
- d) Un aménagement ou un marquage au sol devra être proposé afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'Institut de cardiologie de Montréal;
- e) En plus du talus planté du côté de la garderie et des propriétés résidentielles, des plantations devront être prévues en bordure de la façade faisant face au terrain du centre de réadaptation Marie-Enfant;
- f) Maximiser le verdissement au niveau du sol par l'aménagement d'un talus planté et la plantation de nouveaux arbres. Ce verdissement devra minimalement présenter le verdissement prévu aux plans en pièce jointe au dossier décisionnel;
- g) Les aménagements paysagers devront favoriser la variété et la qualité des plantations.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par

Le

Signataire :

Daniel LAFOND
Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

CONTENU

CONTEXTE

Un premier projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger (Institut de cardiologie de Montréal) a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 1er juin.

Selon la loi, le règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux articles 532 et 533 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

En conformité avec ce qui précède, l'Arrondissement s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et a tenu une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 juin et les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

L'arrêté ministériel 2020-033 prévoit également :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.»

Ce faisant, il est recommandé de poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier conformément aux règles énoncées dans l'arrêté ministériel 2020-033.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un stationnement étagé sur le site de l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM), situé 5000, rue Bélanger. Le demandeur désire construire sur le site un stationnement étagé de 3 étages hors-sol et ayant une hauteur d'environ 9 m. Le projet prévoit l'aménagement de 474 cases de stationnement intérieures.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La procédure de remplacement

Pour le projet de construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM), remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0325 : Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de cinq étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur ce terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) - 7 novembre 2016

DESCRIPTION

Le site et son contexte

L'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) est un centre de santé universitaire dispensant des soins en cardiologie. Le site visé par la demande est situé à l'intersection des rues Viau et Bélanger. L'ICM prend place dans un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, ses immeubles de grande superficie et par la présence de grands espaces de stationnement extérieur qui contribuent à la création d'un îlot de chaleur. Cet ensemble institutionnel s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur qui est composé généralement de bâtiments de type plex, contigus ou jumelés, de deux ou trois étages. Le terrain appartenant à l'ICM a une superficie de 33 449,6 m². Le bâtiment présent sur le site a une hauteur maximale de cinq étages et il est constitué d'un regroupement de constructions disparates construites à différentes époques. Le dernier projet d'agrandissement de l'ICM, qui est actuellement en construction, visera entre autres à donner un caractère d'ensemble au bâtiment.

La partie du terrain visé pour la construction du stationnement étagé est entièrement minéralisée et elle est utilisée comme stationnement extérieur pour les employés, pour un total de 319 cases de stationnement. Ce stationnement est situé dans la cour arrière du terrain. Son accès principal se fait à partir de la rue Saint-Zotique, près de l'intersection de la 39e avenue. Cet accès se fait à partir du terrain du centre Épic grâce à une servitude de passage. Un second accès au terrain de l'ICM se fait à partir de la rue Viau, mais il est réservé aux véhicules de livraison. Nous retrouvons, à proximité du stationnement, une série de résidences ayant front sur la rue Viau. Les cours arrière de certains de ces bâtiments seront situées près de la nouvelle construction. Ces bâtiments ont une hauteur de 2 étages et d'environ 7.5 m. Nous retrouvons aussi à proximité du stationnement le centre de la petite enfance (CPE) Cardio-puce. Le bâtiment occupé par le CPE a une hauteur de 2 étages et d'environ 9 m.

L'ICM bénéficiait depuis plusieurs années de deux ententes lui accordant l'usage de places de stationnement sur des lots voisins. Le Centre de réadaptation Marie-Enfant permettait l'utilisation de 182 places, tandis que le Centre Alphonse-Desjardins, qui appartient à la commission scolaire de Montréal (CSDM), permettait l'utilisation de 160 cases de stationnement sur son site. Dernièrement, l'ICM a appris qu'il n'aura plus accès à l'ensemble des places qui font l'objet d'ententes avec ses voisins. Ceci a entraîné une perte de 342 places de stationnement pour employés.

Le projet

Le projet consiste à construire sur le site un stationnement de 3 étages hors-sol qui permettra d'aménager 474 cases de stationnement intérieures. Le projet prévoit aussi l'aménagement de 45 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment. Le nouveau bâtiment a été conçu en considérant les principales contraintes liées au développement du site, soit l'impact que pourrait avoir la nouvelle construction sur les voisins résidentiels et la garderie, la préservation des aires de manoeuvre vers les deux quais de chargement de l'ICM, la présence d'un champ de géothermie sous l'aire de stationnement existante et finalement la réduction de cet îlot de chaleur urbain.

Le projet présenté comporte trois niveaux de stationnement. La première sera une surface au niveau du rez-de-chaussée qui suivra la topographie existante du terrain. Au-dessus de ce niveau, deux dalles structurales permettront d'accueillir des cases de stationnement et une toiture végétalisée complète l'ensemble. L'entrée au stationnement et les rampes d'accès aux étages se situent au coin du bâtiment le plus rapproché de l'entrée véhiculaire existante, soit sur le coin le plus éloigné des bâtiments résidentiels. Le projet propose la création d'un talus et la plantation d'un écran végétal généreux sur la frontière qu'il partage avec le CPE et les résidences. Ce talus sera composé de rangées d'arbres, d'arbustes et de vignes grimpantes, afin de contrer les nuisances visuelles, sonores et de lumière de phares des véhicules. Les végétaux choisis viseront à favoriser la biodiversité en combinant des feuillus et des conifères. La présence végétale sera intensifiée par la densité des plantations ainsi que par leur verticalité. Le talus permettra de dissimuler entièrement le rez-de-chaussée du stationnement à partir du terrain de jeux de la garderie ainsi que des cours arrière des résidences. Le projet prévoit aussi un toit végétalisé qui recouvrera l'ensemble du stationnement étagé. Ce toit aura un apport positif par rapport à la situation actuelle, dans laquelle l'asphalte recouvre l'ensemble de la cour arrière de l'ICM.

L'enveloppe du bâtiment est constituée d'un écran de panneaux d'aluminium perforé de couleur claire s'apparentant à celle de l'ICM. Cette enveloppe recouvre l'ensemble des deux niveaux supérieurs de la structure. À la périphérie des étages supérieurs du stationnement, nous retrouvons des murets de béton de 1,20 m de hauteur. Ces murets jouent à la fois le rôle de pare-chocs, de garde-corps et d'obstacle à la propagation de la lumière des phares des véhicules vers l'environnement externe. L'écran d'aluminium perforé agit en complément à ces murets en tamisant la lumière interne au stationnement et en limitant les vues de manière à préserver l'intimité du voisinage. L'écran d'aluminium aura un pourcentage d'ouverture de 25%, permettant ainsi la ventilation naturelle des étages et l'apport d'une lumière naturelle. Aussi, un soin particulier a été apporté au choix du fini de l'aluminium afin de minimiser la réflexion des façades vers l'environnement.

Désirant s'inscrire dans une démarche de mobilité durable, l'ICM prévoit l'ajout de cinq bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du rez-de-chaussée. Ces bornes s'ajoutent aux dix bornes déjà présentes sur le site. Afin de faciliter la modulation du nombre de bornes futures en fonction des demandes croissantes des employés, des infrastructures pour l'ajout de nouvelles bornes seront aussi installées dans le stationnement. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun par ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage (Netlift). Le projet de stationnement étagé prévoit offrir dix cases de stationnement à cette fin sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Grand équipement institutionnel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65%)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(3) - (équipements de la santé)
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max. (5 étages autorisés par le PPCMOI - CA16 26 0325)
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35% max. (50% autorisé par le PPCMOI - CA16 26 0325)
Verdissement : 25%

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(3) - Santé	Stationnement
Nombre de bâtiment par lot	1	2
Marge arrière	3 m	2.5 m
Taux d'implantation maximal	50%	63%

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit:

Verdissement et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par la réalisation d'un toit vert d'environ 4 500 m², permettra de contribuer à la réduction de l'îlot de chaleur que constitue ce centre hospitalier. De plus, le projet prévoit la plantation de 47 nouveaux arbres au niveau du sol, tandis que seulement 5 arbres devront être abattus pour la réalisation du projet. Aussi, 425 m² de verdissement au sol sera ajouté sur le terrain;
- Pour la gestion des eaux de pluie, le projet prévoit la rétention de 150 mètres cube d'eau sur le toit. Une partie de cette eau pourra être absorbée par le toit vert prévu au projet. Aussi, le projet prévoit la construction d'un bassin de rétention souterrain qui permettra la rétention de 100 mètres cube d'eau supplémentaire;

Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé est de qualité, sobre, et s'harmonise adéquatement au bâtiment présent sur le site de l'ICM;
- La hauteur du stationnement étagé s'apparente à la hauteur des constructions voisines ou en est inférieure;
- Le matériau de revêtement proposé est de qualité;

Transport

- Afin de rester compétitif dans le recrutement d'employés, l'institut désire offrir un nombre minimal de cases de stationnement facilement accessible à certains employés. Considérant la perte de cases sur les sites adjacents, la construction d'un stationnement étagé est la solution proposée pour pérenniser son offre en stationnement tout en contribuant à la réduction des îlots de chaleur sur le site et les nuisances pour le voisinage;
- Bien que le projet de l'ICM soit axé sur le stationnement automobile, l'institut oeuvre déjà depuis un certain temps à mettre en place des solutions visant à encourager les modes de transport alternatifs à l'utilisation de l'auto-solo. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun qu'elle offre à ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage. Le projet propose de dix cases de stationnement sur le site à cette fin;

Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura aucun impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque uniquement sur le terrain de l'ICM;

Nuisances

- Le projet permettra aussi la réduction de la pollution lumineuse que constituaient les lampadaires du stationnement extérieur existant. Le stationnement étagé sera recouvert d'un revêtement en aluminium perforé dans une proportion de 25%. Ceci fera en sorte de retenir majoritairement la lumière à l'intérieur du bâtiment;
- Le site où est planifié le stationnement étagé est adjacent à la cour arrière de bâtiments résidentiels et d'une garderie. Les aménagements prévus au projet (ex. muret pare phare, végétation au sol et grimpante, revêtement possédant 25% d'ouverture) permettront de minimiser les possibles nuisances aux propriétés voisines;

- Aucun des accès au stationnement existant ne sera modifié. L'entrée des véhicules au stationnement étagé se fera du côté de l'ICM, du côté opposé aux bâtiments résidentiels et au CPE;
- Le projet présente une dérogation au niveau de la marge arrière sur une partie du bâtiment qui aura peu d'impact sur le bâtiment voisin, car la dérogation se situe au niveau du stationnement du CPE;

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- Ajouter des espaces de stationnement pour vélo;
- Proposer un aménagement au sol afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'ICM.

À la séance du 1er avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à la diminution des îlots de chaleur urbains et contribuera à la rétention des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 1er juin 2020
2. Publication de l'avis public - juin 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juin 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juin 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - (date à déterminer)
6. Processus référendaire - (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 14:38

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) »

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) s'est aperçue de certaines lacunes dans le Règlement régissant la démolition d'immeubles qu'elle souhaite corriger, afin d'optimiser son application. La définition actuelle du Règlement du mot « démolition » a pour effet que plusieurs projets sont réalisés par l'entremise d'un permis de transformation, alors que dans les faits, ils conservent très peu de composantes du bâtiment. La définition est donc modifiée afin de mieux préciser les interventions considérées comme constituant une démolition de bâtiment. Le Règlement sera également modifié afin d'accroître l'importance d'une façade d'un bâtiment dans le calcul permettant de déterminer la nature des interventions. Le projet de règlement permettra aussi d'actualiser les exigences du Règlement relativement aux garanties financières exigées aux demandeurs d'autorisation de démolition. Les amendes pour la démolition d'un immeuble sans autorisation sont également augmentées afin de décourager les contraventions au cadre législatif et réglementaire. Finalement, des modifications techniques seront apportées au Règlement afin d'actualiser son contenu et de l'harmoniser aux nouveaux règlements et nouvelles lois en vigueur.

Processus référendaire

Aucune des dispositions de la présente démarche de modification réglementaire n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) sera modifié afin :

- qu'un projet prévoyant la destruction de plus de 25 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment et prévoyant aussi la démolition d'une façade soit considéré comme une démolition. Cette modification du calcul donnera une plus grande importance à la préservation des façades des bâtiments;
- que les murs adossés à un bâtiment voisin ne soient plus considérés dans le calcul qui permet de déterminer si une intervention est une démolition ou une

transformation. Il est souvent impossible de connaître la composition de ces murs avant que ne soient réalisés les travaux de démolition;

- de retirer l'exemption voulant qu'il ne soit pas requis de présenter au comité de démolition un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto ;
- qu'un plancher ou un toit soient considérés comme détruits lorsque leur structure n'est plus portante. Cette modification permettra de ne plus considérer des travaux de démolition comme constituant plutôt des travaux de transformation;
- de mettre à jour les exigences en matière de garantie bancaire afin d'accepter les lettres de garanties ainsi que les traites bancaires;
- d'augmenter à 250 000 \$ le plafond maximal d'une amende relative à la démolition d'un bâtiment sans autorisation, afin de décourager les contraventions au cadre législatif et réglementaire régissant cette matière;
- d'ajuster certains articles du *Règlement* afin de les harmoniser aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du règlement modifiant le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les amendes imposées dans le cadre d'une démolition sans autorisation sont revues à la hausse conformément à l'article 148.0.22 de la LAU.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 6 juillet 2020
Adoption du règlement - 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RCA-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
(RCA-6)**

Vu les articles 113, 119, 120 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « démolition » par la définition suivante :

« « démolition » : l'une des interventions suivantes :

- a) quand l'intervention ne prévoit pas la destruction ou le démantèlement d'une façade, une intervention entraînant la destruction de plus 50 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment;
- b) quand l'intervention prévoit la destruction ou le démantèlement d'une façade, une intervention entraînant la destruction de plus de 25 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment.

La superficie des ouvertures de la surface des murs extérieurs, comme les portes et fenêtres, est incluse dans le calcul de la superficie visée à la présente définition.

La superficie des fondations, des planchers du sous-sol et des murs latéraux auxquels sont adossés un autre bâtiment est exclue du calcul de la superficie visée à la présente définition.

Un plancher ou un toit sont considérés comme détruits lorsque leur structure n'est plus portante.

Une façade est considérée comme démolie lorsqu'elle a perdu plus de 50 % de sa structure; »;

2° l'insertion après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment adjacent à une cour avant ou implanté à la limite d'emprise de la voie publique; »;

3° le remplacement de la définition de « lettre de garantie » par la définition suivante :

« « lettre de garantie » : une lettre de garantie monétaire ou une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière, une compagnie d'assurance, un trust ou une fiducie; »;

4° le remplacement des mots « immeuble significatif » par les mots « immeuble d'intérêt patrimonial »;

5° la suppression de la définition des mots « secteur significatif à critères ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le fait de démolir un bâtiment sans autorisation n'a pas pour effet de soustraire son propriétaire de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation en conformité au présent règlement. ».

3. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux de démolition peuvent faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le directeur, et ce, sans être assujettis à l'étude par le Comité et à l'affichage de l'avis décrit à l'article 9, s'ils sont relatifs à :

1° sauf s'il s'agit d'un immeuble d'intérêt patrimonial, un bâtiment incendié ou endommagé, démoli à plus de 75 % de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs, en tenant compte des ouvertures de la surface des murs extérieurs, sans toutefois inclure dans ce calcul les fondations, les planchers du sous-sol et les murs latéraux adossés à un autre bâtiment;

2° un bâtiment situé en tout ou en partie sur un site patrimonial classé, cité ou déclaré, un immeuble patrimonial classé ou une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;

3° une dépendance dont l'usage est accessoire à de l'habitation;

4° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-148);

5° un bâtiment qui doit être démoli afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

6° un bâtiment visé par un ordre de démolir en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) ou en vertu d'un jugement final rendu par un tribunal. ».

Lorsque les travaux sont visés par les paragraphes 1° à 6° ci-dessus, l'autorisation est alors délivrée conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque les travaux de démolition visent un bâtiment identifié au paragraphe 2° du premier alinéa, le certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré que lorsque les autorisations requises par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ont été dûment émises par la Ville de Montréal.

4. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« La demande de certificat d'autorisation pour les travaux de démolition visés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 5 du présent règlement doit être accompagnée des documents et renseignements suivants : ».

5. L'article 5.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le deuxième alinéa de ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou certifié, ».

7. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2°, par le suivant :

« 2° une traite bancaire; »;

1° l'abrogation du paragraphe 3°;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La garantie monétaire doit minimalement comporter les informations indiquées à l'article 20.0.1 du présent règlement. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.0.1.** Une lettre de garantie monétaire irrévocable doit minimalement comporter les informations suivantes :

1 ° Numéro de la lettre de garantie;

2 ° Nom du demandeur;

3 ° Nom du bénéficiaire;

4 ° Nom de l'institution financière;

5 ° Date d'émission;

6 ° Date d'expiration;

7 ° Lieu d'expiration;

8 ° Montant en dollars canadiens;

9 ° Nature et lieu des travaux;

10 ° Engagement à payer sur demande écrite certifiant que le demandeur est en défaut;

- 11 °Nom et coordonnées d'un responsable de l'institution financière l'ayant délivrée;
- 12 °Endroit et date de signature;
- 13 °Signature.

Une traite bancaire doit minimalement comporter les informations suivantes :

- 1 ° Nom et coordonnées d'un responsable de l'institution financière l'ayant délivrée;
- 2 ° Durée de validité du document. ».

9. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 50 000 », aux deux itérations de celui-ci, par le nombre « 250 000 ».

GDD 1203823007



Dossier # : 1200284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

CONTENU

CONTEXTE

L'article 500 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) prévoit l'interdiction d'occuper la chaussée, l'accotement ou les abords d'un chemin public. De façon générale, il est donc interdit de s'adonner à la pratique d'un sport ou à tout autre jeu dans une rue à moins d'y être légalement autorisé.

Toutefois, le principe de « jeu libre» dans une rue gérée par une municipalité bénéficie d'une reconnaissance depuis l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (« projet de loi 122 »). Ainsi, depuis 2017, une ville qui le souhaite peut se soustraire à l'article 500 du Code de la sécurité routière si elle adopte un règlement qui l'autorise expressément. Plusieurs municipalités québécoises se sont récemment prévaluées des possibilités offertes par l'article 500.2 du Code de la sécurité routière et ont mis en place un programme encadrant la pratique du jeu libre sur les chemins publics sur leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise à introduire la possibilité, pour le conseil d'arrondissement, de désigner par voie d'ordonnance toute rue ou partie de rue où est autorisé le jeu libre et de prévoir les règles applicables.

Le jeu libre sera permis dans les rues où une signalisation appropriée est installée à cette fin. Le cas échéant, des mesures d'atténuation de la circulation seront mises en place (balises, enseignes de circulation à l'entrée et à la sortie de la zone, marquage au sol,

etc.) de façon à rendre la zone sécuritaire.

Les rues concernées et les conditions particulières du jeu libre seront ultérieurement précisées par voie d'ordonnances du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les articles 500.2 du Code de la sécurité routière dispose ce qui suit :

500.2. Malgré les articles 499 et 500 du présent code, une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe.

Le règlement doit prévoir:

- 1° la détermination des zones où le jeu libre est permis;
- 2° les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant;
- 3° les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant;
- 4° toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre est permis en vertu du règlement.

La municipalité peut déterminer, parmi les dispositions du règlement, celles dont la violation constitue une infraction et en fixer les amendes applicables, sans toutefois que celles-ci puissent excéder le montant de 120 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : mai 2020 (séance extraordinaire du conseil d'arrondissement)

Adoption : 1er juin 2020 (séance ordinaire)

Entrée en vigueur : juin 2020

Désignation par voie d'ordonnance des zones de jeu libre : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est:

- conforme à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13);
- conforme à l'article 500.2 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

Vu les articles 496.1 et le 18^o paragraphe du premier alinea de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 17^o, du paragraphe suivant :

« 18^o déterminer les zones où le jeu libre est permis ainsi que, le cas échéant, les restrictions à la circulation qui sont applicables de même que les règles de prudence et les interdictions au jeu libre ou toute autre condition;».

**Dossier # : 1204814001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé au 2900, boul. Rosemont, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020.

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande d'usage conditionnel « école d'enseignement spécialisé » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boul. Rosemont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme quant à la présente demande d'usage conditionnel lors du vote tenu sur la plateforme « SLACK » du 23 au 31 mars 2020;

Il est recommandé :

De poursuivre la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 14:03

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1204814001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande d'usage conditionnel relative au bâtiment situé au 2900, boul. Rosemont, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel (article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont, à des fins d' « école d'enseignement spécialisé ».

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 123.1 et 139.1, paragraphe 1° b) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279).

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande d'usage conditionnel.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit

suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA07 26 0264 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), la résolution autorisant l'exploitation d'un commerce de vente de pièces d'autos neuves, pour le bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont.

DESCRIPTION

L'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel.

Le requérant est une franchise accordée par *Kumon* et destinée au rattrapage scolaire (activité pédagogique d'appoint) axé sur les mathématiques et l'anglais. Cet usage projeté « école d'enseignement spécialisé » accueillerait entre 20 et 30 personnes (incluant de deux à cinq employés), de 16 h et 20 h, quatre jours par semaine. Un maximum de 30 personnes à la fois transiterait dans le local d'une superficie de 154 m².

La clientèle de *Kumon* proviendrait des écoles situées à proximité, telles que l'École Nesbitt, l'École Sans-Frontières, l'École Sainte-Bibianne, le Collège Jean-Eudes, etc..

Le local convoité pour cet usage se situerait au rez-de-chaussée d'un bâtiment de deux étages du boulevard Rosemont, à l'angle de la 6^e Avenue, comprenant un logement à l'étage et un sous-sol. Construit en 1931 et ayant subi de multiples transformations, le bâtiment est localisé dans un secteur H.2-4, C.1(1)A où sont autorisés des bâtiments résidentiels comprenant de deux à huit logements et des établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Il est également dans un secteur significatif soumis à des normes A.

L'usage commercial demandé n'est pas permis, de plein droit, mais peut être autorisé par la procédure d'usage conditionnel, en vertu des articles 123.1 et 139.a, paragraphe 1^ob du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*.

Finalement, le rez-de-chaussée du bâtiment est actuellement vacant et a autrefois été occupé par divers commerces, le plus récent étant un commerce de vente de pièces d'autos neuves (autorisation accordée par PPCMOI en 2007).

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1^o la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2^o la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3^o dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de

coin;

4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :

- a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
- b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
- c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été traité via la plateforme virtuelle Slack. Les membres du CCU ont pu voter sur le dossier entre le 23 et le 31 mars 2020. Les membres ont prononcé un **avis favorable** au projet (voir note additionnelle)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Cette demande respecte les critères d'évaluation de l'article 328.5 énoncés précédemment, à savoir :
 - l'usage « école d'enseignement spécialisé » serait compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
 - l'usage « école d'enseignement spécialisé » n'occasionnerait aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
 - l'usage « école d'enseignement spécialisé » serait exercé sur un terrain de coin et adjacent à une voie de circulation importante (boulevard Rosemont);
 - le requérant a répondu à la condition émise par les membres du CCU en fournissant un plan démontrant la végétalisation de la cour avant.
- Cette demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'Arrondissement et va de pair avec la volonté de faire de Rosemont--La Petite-Patrie un milieu de vie complet, favorable aux familles et aux jeunes enfants;

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 juillet 2020
2. Publication de l'avis public - juillet 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juillet 2020 (dates à déterminer)
5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande d'usage conditionnel - 17 août 2020
6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande d'usage conditionnel, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-06-11



Dossier # : 1202614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 5290, 16e Avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - Accorder une dérogation mineure - Dérogation aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment situé au 5290, 16e Avenue.

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de dérogation mineure visant des dispositions relatives à une cour anglaise pour le bâtiment situé au 5290, 16e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2020 quant à la présente demande de dérogation mineure;

Il est recommandé :

De poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 14:40

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1202614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 5290, 16e Avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 - Accorder une dérogation mineure - Dérogation aux articles 388 et 390 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment situé au 5290, 16e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande découle d'une demande de subvention octroyée par le Programme d'adaptation de domicile de Montréal. Ce programme offre un support financier aux propriétaires de logements occupés par une ou plusieurs personnes en situation de handicap ayant besoin d'adaptation pour accéder à leur logement, y circuler et y mener leurs activités de la vie courante.

Les travaux impliquent l'agrandissement d'une cour anglaise en façade afin de permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice. L'intervention contrevient aux dispositions réglementaires sur la présence d'une cour anglaise en cour avant et sur la profondeur d'une cour anglaise.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* 01-279 relatives à l'occupation et aux constructions dans les cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce *Règlement* .

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de

la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve sur la 16e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier, dans un secteur non-significatif. Il s'agit d'un triplex de deux étages à entrée commune avec garage accessible depuis la rue. Une plate-forme élévatrice est déjà installée sur la façade de l'immeuble, mais celle-ci est connectée au balcon du logement du rez-de-chaussée. Puisque la personne faisant usage de cette plate-forme déménage au sous-sol, des travaux doivent être entrepris pour permettre l'accessibilité universelle au logement en question.

Dérogation mineure demandée :

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 388, qui n'autorise les cours anglaises que pour les nouveaux immeubles. Le fait d'agrandir une cour anglaise protégée par droits acquis invalide justement ces droits acquis, d'où la nécessité d'autoriser de plein droit la présence de la cour anglaise en cour avant.

Le demande vise également à permettre de déroger à l'article 390 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279). Cet article stipule ce qui suit:

Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de un mètre par rapport au niveau le plus bas du trottoir.

Or, la cour anglaise existante a une profondeur de 1,2 mètre. Bien que des droits acquis existent pour l'aménagement existant, l'agrandissement de la cour anglaise requis pour permettre à la plate-forme élévatrice d'atteindre le niveau du sous-sol n'est pas couvert par ces droits acquis.

Voir plans et soumission en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le recours à la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033 se justifie par l'urgence de compléter les travaux pour donner un accès universel au futur logement du demandeur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à la profondeur d'une cour anglaise, puisque la demande répond à tous les critères du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5) :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande ne porte ni sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- L'application réglementaire constitue un préjudice sérieux pour le requérant puisque la réglementation empêche ici l'atteinte de l'accessibilité universelle;
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions réglementaires visées par la demande puisque la profondeur de la cour anglaise doit correspondre au niveau du plancher intérieur.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 9 juin 2020 et a reçu un avis favorable, avec la condition suivante :

- S'assurer qu'il y ait harmonisation entre les divers garde-corps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public en juillet 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 juillet 2020
2. Publication de l'avis public - juillet 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juillet 2020 (dates à déterminer)
5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 17 août

2020

6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure, et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-06-18



Dossier # : 1205365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de dérogation mineure visant des dispositions relatives à l'alignement des constructions pour le bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon E.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2020 quant à la présente demande de dérogation mineure;

Il est recommandé : De poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 09:08

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1205365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 292, rue Jean-Talon Est, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis 3001726314 visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte, de trois étages avec mezzanines au 292, rue Jean-Talon Est, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure (3001778795).

Ce projet a préalablement fait l'objet d'une demande de démolition (3001535978) qui a été accordée par le comité d'étude des demandes de démolition, à la séance du 4 septembre 2019. Le projet de réutilisation du sol dégagé, qui a été présenté au comité, prévoyait la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, avec mezzanines occupant l'ensemble du terrain. Une analyse réglementaire plus poussée de la conformité du bâtiment, réalisée à la suite de l'autorisation de démolition, a permis de constater que l'implantation du bâtiment n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, la réutilisation des fondations existantes fera en sorte que le nouveau bâtiment dérogera aux dispositions relatives à l'alignement de construction qui est déterminé par les règles d'insertion pour un terrain de coin. Ces dispositions se retrouvent aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). La règle d'insertion fait en sorte que la façade du bâtiment faisant face à la place du Marché-du-Nord devrait être implantée en retrait de 3,51 mètres de la limite de propriété sur au moins 60 % de la superficie de la façade.

Le projet de construction fait en parallèle l'objet d'une demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité consultation d'urbanisme (CCU).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à l'alignement des constructions peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :
« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision favorable du comité d'étude des demandes de démolition le 4 septembre 2019.

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

Le requérant souhaite procéder à la construction d'un bâtiment mixte (commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages), de trois étages hors sol avec l'insertion de mezzanines. Il y aura deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que trois logements sur chacun des niveaux supérieurs.

Description du site :

Le bâtiment sera situé à l'intersection de trois voies de circulation (Jean-Talon, Henri-Julien, Place du Marché-du-Nord) et il proposera un taux d'implantation de 99,5 %. Le requérant souhaite récupérer les fondations existantes qui ont été renforcées, notamment afin d'éviter l'installation de murs berlinois sur trois façades.

Dérogation mineure demandée :

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), alignement de construction / règles d'insertion pour un terrain de coin.

Pour être conforme, le bâtiment devrait proposer une marge avant, face à la place du Marché-du-Nord correspondant à 3,51 mètres sur au moins 60 % de la superficie de la façade, alors qu'il est situé à 0 mètre. En se conformant, une perte d'espace serait à prévoir compromettant la présence d'un second commerce faisant face au marché Jean-Talon.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir:

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives à :

a) l'alignement des constructions.

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;

d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;

f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande visant à déroger aux dispositions relatives à l'alignement de construction face à la place du Maché-du-Nord, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment rehaussera la qualité architecturale du secteur ainsi que la vitalité du marché Jean-Talon;
- L'implantation proposée contribuera à l'encadrement de l'intersection;
- La création d'un rez-de-chaussée commercial permettra une interaction des activités avec le domaine public sur les trois façades du bâtiment;
- Le respect du recul exigé compromettrait la présence d'un second commerce faisant face à la place du Marché-du-Nord contribuant à la vitalité commerciale du marché Jean-Talon;
- Les dispositions relatives à l'alignement des constructions causent un préjudice au requérant puisque la construction d'une nouvelle fondation entraînerait des coûts supplémentaires importants aux projets; des murs berlinois devraient être installés sur trois façades et selon le requérant, ce mode de conception est laborieux et très onéreux. Il engendre également un empiètement sur le domaine public ainsi que des précautions supplémentaires en raison de la présence du réseau Hydro-Québec sous le trottoir du côté de la rue Henri-Julien;
- L'alignement proposé à la limite de la propriété ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car le bâtiment existant occupe l'entièreté du lot.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 9 juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 juillet 2020
2. Publication de l'avis public - juillet 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juillet 2020 (dates à déterminer)
5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 17 août 2020
6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

Il est recommandé :

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark;

Il est recommandé :

De poursuivre la procédure d'autorisation d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-06-30 11:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande de projet particulier a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, soit préalablement à la mise en place des mesures de consultation écrite dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19) issues de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Dans ce contexte, la présente décision vise à initier le processus de consultation écrite prévu par l'arrêté ministériel. Au terme de cette période de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, le processus d'approbation de la présente demande de projet particulier pourra se poursuivre conformément aux dispositions usuelles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

IDENTIFICATION**Dossier # :1202614002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'autoriser l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres dans le cadre de l'agrandissement du 6545, rue Clark. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction dérogerait à la hauteur maximale autorisée.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le projet**

Le projet vise la transformation d'un bâtiment résidentiel par l'intégration d'une dépendance existante et par l'ajout d'un étage. On trouve actuellement sur la propriété un immeuble de type « shoebox » longeant la rue Clark et une dépendance de 2 étages en fond de lot, avec une petite cour de 36 m² entre les deux constructions. L'intervention vient connecter les deux constructions avec un corridor traversant la cour. Le « shoebox » est complètement réaménagé à l'intérieur et un étage est ajouté. La dépendance est rénovée pour y intégrer un stationnement intérieur, des chambres, une salle de bain et une salle d'entraînement. Au final, l'immeuble contiendra un seul logement de 4 chambres.

Voir plans en annexe A.

Le site et son contexte

Localisé sur le côté est de la rue Clark, le site visé a été exploité à des fins commerciales et industrielles pendant plusieurs années. En consultant les registres de la Ville, on constate qu'on a notamment trouvé là au fil des années une entreprise d'assemblage d'instruments de précision, un atelier de design de vêtements et des bureaux. L'immeuble est demeuré vacant pendant plusieurs années et a été affecté par un incendie vers 2013. Des travaux de réaménagement sans permis ont été suspendus par la DDTET en 2015. Le shoebox en question a été construit vers 1955 et a un intérêt patrimonial très faible : en dehors de sa composition symétrique et de son gabarit, il ne présente aucun élément caractéristique de cette typologie et il ressemble davantage à un atelier qu'à un bâtiment résidentiel. Le reste de la propriété témoigne d'ailleurs de cette ancienne vocation industrielle, avec sa grande dépendance de 2 étages et sa petite cour. Une servitude de passage à l'usage du voisin affecte le terrain le long de sa ligne latérale droite.

Le voisinage immédiat du site se caractérise par la présence d'un « shoebox » du côté gauche de l'immeuble visé. Celui-ci présente un niveau d'authenticité légèrement supérieur, mais son intérêt patrimonial demeure plutôt faible. Une parenté a peut-être déjà existé entre les deux shoebox – la continuité des parapets fournit un indice à cet effet – mais les traces de cette parenté ont vraisemblablement disparu au fil des années. À droite, on trouve un immeuble résidentiel de 2 étages. Une grande dépendance est attachée au mur arrière de cet immeuble, celle-ci s'étendant jusqu'à la ruelle. De tels terrains ayant une implantation frisant le 100% sont communs sur cet îlot, en particulier pour les bâtiments ayant frontage sur le boulevard Saint-Laurent.

À plus large échelle, le site se trouve à cheval entre l'environnement commercial de la Petite-Italie et le secteur d'emplois du Mile-Ex. La rue Clark elle-même a une prédominance résidentielle, mais on trouve encore des traces commerciales et industrielles sur son parcours.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4 (2 à 8 logements) *
- Hauteur : 2 à 4 étages – 0 à 14 mètres
- Densité : C.O.S. de 1,0 à 3,0
- Marges : 2,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 50% à 70%
- Verdissement : 25%

** Même si le zonage impose un minimum de 2 logements, l'article 638 du Règlement d'urbanisme 01-279 permet de déroger à ce minimum : en effet, l'article stipule ce qui suit : «Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et maximal de logements ne s'appliquent pas.» Puisque le dernier usage était dérogatoire, le requérant peut établir une résidence unifamiliale.*

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- La construction a une hauteur d'environ 8,6 m, alors qu'elle ne devrait pas dépasser 8,0 m en vertu des règles d'insertion prévues à l'article 24 du Règlement d'urbanisme 01-279.

La hauteur de 8,6 m est atteinte seulement dans la partie arrière qui correspond à l'ancien garage. Avant le projet, il s'agissait d'une dépendance qui n'était pas considérée dans le calcul de la hauteur. Puisque le projet implique la transformation de cette espace et son intégration au logement, la hauteur de ce volume doit maintenant être comptabilisée.

La partie centrale, qui relie le shoebox agrandi au garage converti, est conforme à la réglementation malgré sa hauteur plus importante, car ce volume constitue une cage d'escalier; celles-ci bénéficient d'allègements dans le Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à la présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 mars 2020, il a été proposé de ne pas exiger le retrait de 1 m du nouvel étage par rapport à la façade du rez-de-chaussée, compte tenu de la volumétrie déjà complexe du projet. Ceci implique une nouvelle dérogation :

- Le nouvel étage construit sur la maison shoebox ne serait doté d'aucun retrait, alors qu'un retrait de 1 m est exigible lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox, en vertu de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme 01-279.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148);
- le volume du garage étant conservé, il serait déraisonnable d'exiger un rabaissement de cette structure existante;

- la surhauteur demandée sera peu ou pas visible depuis la rue, compte tenu du recul important de la partie arrière;
- la mesure de référence prise sur la propriété voisine pour la règle d'insertion est en partie trompeuse, car on trouve sur ce terrain une dépendance qui dépasse le bâtiment principal de presque 3 mètres;
- le projet permet la transformation d'un bâtiment à l'abandon pour y intégrer un logement familial accueillant;
- les efforts mis sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;
- lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe;
 - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
 - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
 - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
 - e) la cour intérieure doit être verdie.

À la séance du 3 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 3 mars 2020
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 avril 2020
- Consultation publique : *date à confirmer*
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 4 mai 2020
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : mai 2020
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 1er juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1202614006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement poursuive jusqu'au 1er novembre 2020 la gestion des aménagements temporaires sur les rues Beaubien, Masson, Rachel, l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent, en vue de maintenir les mesures de distanciation physique associées à la COVID-19.

CONSIDÉRANT les instructions du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) quant au maintien des aménagements sanitaires suivant la levée de l'état d'urgence; CONSIDÉRANT la volonté de l'Arrondissement de pouvoir intervenir rapidement pour assurer le maintien des directives de distanciation physique en fonction de ce qui est observé sur son territoire;

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge jusqu'au 1er novembre 2020 des aménagements temporaires sur les rues Beaubien, Masson et Rachel, l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent, en vue de maintenir les mesures de distanciation physique associées à la COVID-19.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-22 14:43

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1202614006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement poursuive jusqu'au 1er novembre 2020 la gestion des aménagements temporaires sur les rues Beaubien, Masson, Rachel, l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent, en vue de maintenir les mesures de distanciation physique associées à la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville de Montréal s’est dotée de moyens d’intervention visant à faciliter la distanciation sociale des piétons, tel que prescrit par les autorités de santé publique. Sur le territoire de l’arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie, ces mesures ont pris la forme de corridors sanitaires qui se sont déployés sur les rues Beaubien, Bélanger et Masson. L’arrondissement a également travaillé en collaboration avec les services corporatifs de la Ville et les arrondissements voisins pour le déploiement de voies actives sécuritaires sur la rue Rachel, l’avenue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent.

Le Centre de coordination des mesures d’urgence (CCMU) a publié un guide à l’intention des arrondissements afin d’uniformiser les interventions et concilier les préoccupations de santé publique avec les enjeux de sécurité routière. Le guide donne des indications claires quant à ce qui adviendra lorsque l’état d’urgence aura pris fin : « Si un arrondissement prévoit maintenir un aménagement sanitaire[…], il doit s’assurer d’avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des instances avant la levée de l’état d’urgence (ex. article 85 pour les aménagements sur le RAAV).»

Cette référence à l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal prend sa source dans la révision du réseau routier artériel administratif. La révision, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d’aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM). En recourant à l’article 85 de la Charte, un arrondissement peut offrir au conseil de la Ville de prendre en charge des travaux relevant de la compétence de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En prévision d'une éventuelle levée de l'état d'urgence, l'Arrondissement offre de prendre sous sa responsabilité, la poursuite de la gestion des aménagements temporaires facilitant la distanciation physique sur le Réseau artériel administratif de la Ville, et ce jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Les rues visées par la demande sont les suivantes :

- Rue Beaubien
- Rue Masson
- Rue Rachel
- Avenue Christophe-Colomb
- Boulevard Saint-Laurent

Les tronçons ci-haut mentionnés feront l'objet d'une évaluation quant aux mesures à maintenir et à leur localisation précise. L'Arrondissement travaillera avec la Direction de la mobilité et avec les arrondissements voisins concernés, pour assurer une coordination des interventions. Les lignes directrices rédigées par le CCMU et les directives des autorités de santé publique continueront de guider les interventions.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite pouvoir intervenir de façon agile pour assurer le maintien des directives de distanciation physique en fonction de ce qui est observé sur son territoire. On a notamment pu constater la formation de files d'attente et d'attroupements devant certains commerces dits essentiels qui ont mis en place leurs propres mesures sanitaires. Le déconfinement progressif des établissements non-essentiels amplifiera ces impacts sur la façon dont l'espace public est occupé. L'Arrondissement souhaite non seulement assurer le maintien d'une distance sécuritaire entre les usagers du domaine public mais veut également accommoder le mieux possible la reprise progressive des activités commerciales. Il est par ailleurs pertinent que le suivi de la situation soit fait à une échelle plus locale, afin de tenir compte des réalités concrètes qui se développeront au quotidien. C'est à cette échelle qu'on pourra le plus aisément mettre en oeuvre des ajustements au fur et à mesure que la situation évoluera, d'où l'intérêt de recourir aux dispositions de l'article 85 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des aménagements temporaires devra faire l'objet d'une négociation avec les services corporatifs de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'offre de l'Arrondissement, via le recours à l'article 85, est faite conformément aux instructions du CCMU quant au prolongement des aménagements sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement continuera d'informer la population et les commerçants à mesure qu'il ajustera les mesures de distanciation déployées sur son territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'offre de l'Arrondissement s'étend jusqu'au 1^{er} novembre 2020. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il est possible que l'Arrondissement demande une prolongation via une nouvelle résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-06-15



Dossier # : 1203823008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de trois étages, cinq logements et un espace commercial - Bâtiment situé au 2651, rue Beaubien Est - Demande de permis 3001498416

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 14 janvier 2020 et des modifications apportées par la suite aux plans;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation énoncés à l'article 674.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*;

CONSIDÉRANT que le demandeur a apporté les modifications aux plans qui ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de la demande visant le recul de la façade d'environ 1 m par rapport à la rue Beaubien Est;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme entraînerait une modification complète des plans et la reconfiguration des espaces intérieurs du bâtiment.

Il est recommandé :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le permis de construction du nouveau bâtiment faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001498416 à la condition d'ajouter une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée sur le mur qui est perpendiculaire à la rue Beaubien.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2020-06-26 14:50

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de trois étages, cinq logements et un espace commercial - Bâtiment situé au 2651, rue Beaubien Est - Demande de permis 3001498416

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction devant être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279)*, concernant la construction d'un bâtiment au 2651, rue Beaubien Est.

Les plans doivent être approuvés en vertu de l'article 671, paragraphe 13, projet de construction d'un bâtiment situé sur un emplacement compris dans un secteur où la catégorie d'usages C.2, C.3, C.4 ou C.5 de la famille commerce est autorisée. L'évaluation de la demande est réalisée en vertu des objectifs et critères de l'article 674.10 et apparaissant à la grille d'évaluation jointe en annexe du présent sommaire décisionnel.

La demande de permis de construction déposée en date du 7 février 2019 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 janvier 2020. Lors de cette même séance, les membres ont recommandé favorablement la demande à certaines conditions. Voir note additionnelle ci-jointe.

Malgré la recommandation et les conditions formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le requérant souhaite maintenir l'alignement de la façade qui était proposé. Cette demande apparaît au point 2 de la recommandation du CCU. La modification à l'alignement de la façade sur la rue Beaubien Est d'environ 1 m entraînerait une modification complète des plans et la reconfiguration des espaces intérieurs du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment mixte de trois étages comprenant un commerce et cinq logements. Voir plans joints en annexe.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architectural pour le bâtiment situé au 2651, rue Beaubien Est, car le projet répond aux objectifs du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279)*, notamment :

- Le projet propose une architecture de qualité;
- L'intégration du bâtiment au secteur environnant est adéquate;
- La présence d'un local commercial à l'intersection de la rue Beaubien et de la 2e Avenue favorisera l'animation commerciale.

Afin de répondre en partie à la recommandation du CCU, les plans pourraient être modifiés afin de proposer une fenêtre au niveau du rez-de-chaussée sur le mur qui est perpendiculaire à la rue Beaubien, telles que les fenêtres présentes aux étages supérieurs. Ceci permettra de minimiser la présence de murs aveugles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du plan d'implantation et d'intégration architectural par le conseil d'arrondissement - 6 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-26

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Chef de division développement du territoire
et services techniques